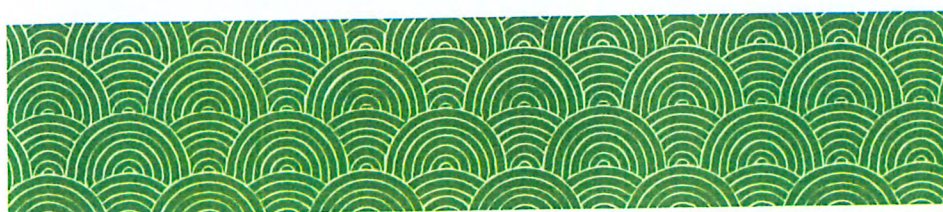
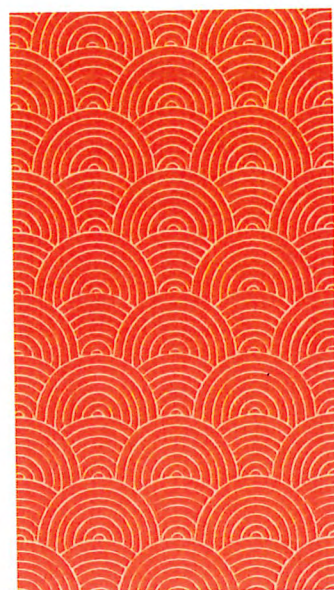


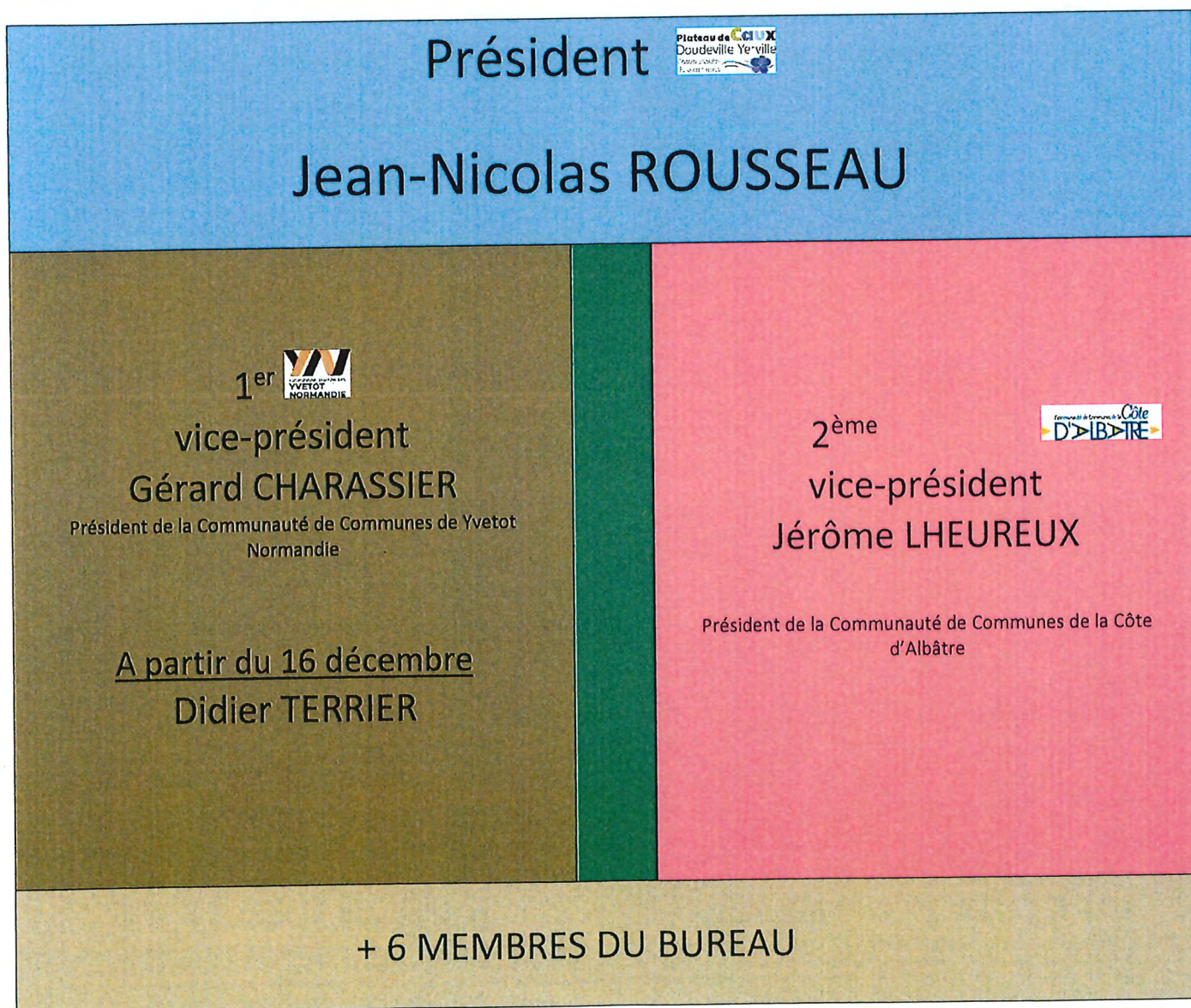
RAPPORT D'ACTIVITES 2025



Pôle d'Equilibre Territorial & Rural
PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME



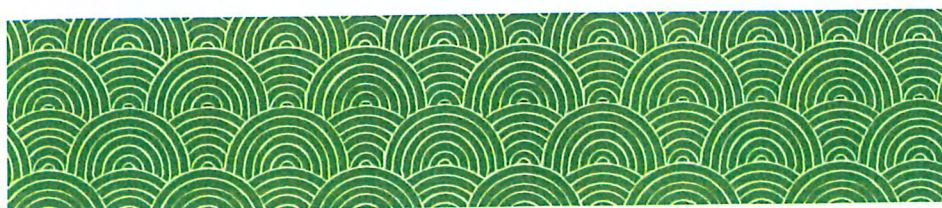
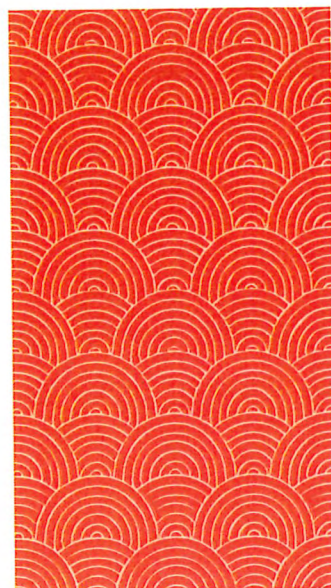
Pôle d'Equilibre Territorial & Rural



SOMMAIRE

- Organigramme du bureau
- 122 communes du P.E.T.R.
- Délégués titulaires & suppléants
- Délibérations 2025
- Procès-verbaux 2025
- D.A.A.C.L.
- P.A.E.C.T.

Pôle d'Equilibre Territorial & Rural
PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME



LES 122 COMMUNES DE A à Z

ALLOUVILLE-BELLEFOSSE
AMFREVILLE LES CHAMPS
ANCOURTEVILLE SUR
HERICOURT
ANCRETIEVILLE SAINT-VICTOR
ANGIENS
ANGLESQUEVILLE LA BRAS
LONG
ANVEVILLE
AUBERVILLE LA MANUEL
AUTIGNY
AUZEBOSC
AUZOUVILLE L'ESNEVAL
BAONS LE COMTE
BENESVILLE
BERTHEAUVILLE
BERTREVILLE
BERVILLE
BEUZEVILLE LA GUERARD
BLOSSEVILLE
BOIS-HIMONT
BOSVILLE
BOUDEVILLE
BOURDAINVILLE
BOURVILLE
BRAMETOT
BRETTEVILLE SAINT LAURENT
BUTOT
BUTOT-VENESVILLE
CAILLEVILLE
CANOUVILLE
CANVILLE LES DEUX EGLISES
CANY-BARVILLE
CARVILLE LA FOLLETIERE
CARVILLE POT DE FER
CIDEVILLE
CLASVILLE
CLEUVILLE
CRASVILLE LA MALLET
CRASVILLE LA ROQUEFORT
CRIQUETOT LE MAUCONDUIT
CRIQUETOT SUR OUVILLE
CROIX-MARE
DROSAY
DOUDEVILLE
ERMENOUVILLE
ECALLES ALIX

ECRETTEVILLE LES BAONS
ECTOT L'AUBER
ECTOT LES BAONS
ETALLEVILLE
ETOUTTEVILLE
FLAMANVILLE
FONTAINE LE DUN
FULTOT
GONZEVILLE
GRAINVILLE LA TEINTURIERE
GREMONVILLE
GUEUTTEVILLE LES GRES
HARCANVILLE
HAUTOT L'AUVRAY
HAUTOT LE VATOIS
HAUTOT SAINT-SULPICE
HEBERVILLE
HERICOURT EN CAUX
HOUDETOT
HUGLEVILLE EN CAUX
INGOUVILLE
LA CHAPELLE SUR DUN
LA GAILLARDE
LE BOURG-DUN
LE HANOUD
LE MESNIL DURDENT
LE TORP MESNIL
LES HAUTS DE CAUX
LINDEBEUF
MALLEVILLE LES GRES
MANNEVILLE ES PLAINS
MESNIL-PANNEVILLE
MOTTEVILLE
NEVILLE
NORMANVILLE
OCQUEVILLE
OHERVILLE
OUAINVILLE
OURVILLE EN CAUX
OUVILLE L'ABBAYE
PALUEL
PLEINE SEVE
PRETOT VICQUEMARE
REUVILLE
ROBERTOT
ROCQUEFORT
ROUTES

SAINT-AUBIN SUR MER
SAINT-CLAIR SUR LES MONTS
SAINTE-COLOMBE
SAINTE-MARIE DES CHAMPS
SAINT-LAURENT EN CAUX
SAINT-MARTIN AUX ARBRES
SAINT-MARTIN AUX BUNEAUX
SAINT-MARTIN DE L'IF
SAINT-PIERRE LE VIEUX
SAINT-PIERRE LE VIGER
SAINT-RIQUIER ES PLAINS
SAINT SYLVAIN
SAINT-VAAST DIEPPEDALLE
SAINT-VALERY EN CAUX
SASSEVILLE
SAUSSAY
SOMMESNIL
SOTTEVILLE SUR MER
THIOUVILLE
TOUFFREVILLE LA CORBELINE
VALLIQUERVILLE
VEAUVILLE LES QUELLES
VEULES LES ROSES
VEULETTES SUR MER
VIBIEUF
VINNEMERVILLE
VITTEFLEUR
YERVILLE
YVECRIQUE
YVETOT

CCCA
CCYN
CCPCDY

TITULAIRES

PC DOUDEVILLE-YERVILLE

SAUSSAY	Rémy	BONAMY
DOUDEVILLE	Daniel	DURÉCU
YERVILLE	Thierry	LOUVEL
FLAMANVILLE	Alain	PETIT
ANVEVILLE	J.Nicolas	ROUSSEAU

SUPPLEANTS

PC DOUDEVILLE-YERVILLE

DOUDEVILLE	Claire	ANDRÉ
GREMONVILLE	Daniel	BEUZELIN
ETOUTTEVILLE	Michel	FILLOCQUE
MOTTEVILLE	Eric	HALBOURG
SAINT MARTIN AUX ARBRES	Olivier	RICOEUR

COTE ALBATRE

ST VALERY EN CAUX	Philippe	CABIN
MANNEVILLE ES PLAINS	Gérard	FÔUCHE
VEULETTE SUR MER	Françoise	GUILLOT
LA GAILLARDE	Jérôme	LHEUREUX
ST VALERY EN CAUX	J-François	OUVRY
CANY-BARVILLE	J-Pierre	THEVENOT

COTE ALBATRE

MALLEVILLE LES GRES	J-Louis	CHAUVENSY
VEAUVILLE LES QUELLES	Gérard	COLIN
OURVILLE EN CAUX	Jérôme	DOUILLET
CANOUVILLE	Annie	DUMENIL
VITTEFLEUR	Franck	FOIRET
SASSEVILLE	Rémi	HEROUARD

YVETOT NORMANDIE

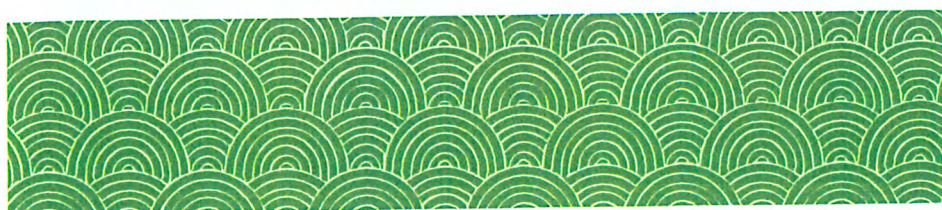
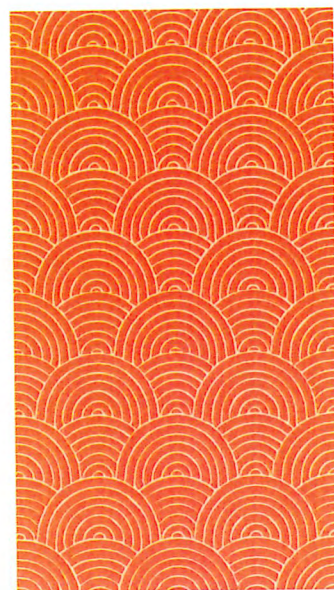
YVETOT	Emile	CANU
YVETOT	Gérard	CHARASSIER
ST MARTIN DE L'IF	Sylvain	GARAND
LES HAUTS DE CAUX	Gérard	LEGAY
HAUTOT ST SULPICE	Vincent	LEMETTAIS
ECRETTEVILLE LES BAONS	Eric	RENEE

YVETOT NORMANDIE

YVETOT	Virginie	BLANDIN
VALLIQUERVILLE	Jacques	CAHARD
BAONS LE COMTE	Raphaël	DIRAND
STE MARIE DES CHAMPS	Michaël	DODELIN
AUZEBOSC	Dominique	MACE
YVETOT	Charlotte	MASSET

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL **2025**

Pôle d'Equilibre Territorial & Rural
PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-01-001

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le vingt-quatre mars, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace France Services de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14 mars 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Pouvoirs : 2
	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
EP	FOUCHÉ Gérard à Jérôme LHEUREUX	P	OUVRY Jean-François
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
A	ALABERT Francis	P	LEGAY Gérard
A	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
EP	BONAMY Rémy à Daniel DURÉCU	A	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Dressé par le comptable Madame Evelyne HENRY

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Considérant que les opérations sont régulières.

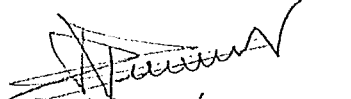
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives aux journées complémentaires.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

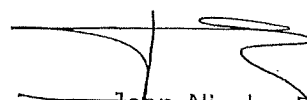
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Secrétaire de séance,


Daniel DURÉCU

Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20250324-2025-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-01-002

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le vingt-quatre mars, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace France Services de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14 mars 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Pouvoirs : 2
	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
EP	FOUCHÉ Gérard à Jérôme LHEUREUX	P	OUVRY Jean-François
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
A	ALABERT Francis	P	LEGAY Gérard
A	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
EP	BONAMY Rémy à Daniel DURÉCU	A	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D2342-12,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Il est demandé à Monsieur le Président de quitter la séance.



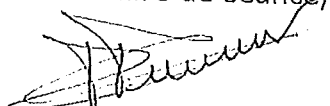
Le Conseil siège sous la Présidence de M. Jérôme LHEUREUX

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

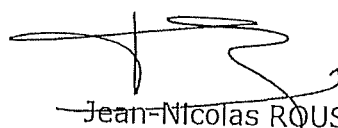
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	33 927,71 €	127 167,25 €
Recettes	100 562,57 €	83 845,51 €
Résultat	66 634,86 €	- 43 321,74 €

M. Jean-Nicolas ROUSSEAU président n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance,


Daniel DURÉCU

Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20250324-2025-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-01-003

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le vingt-quatre mars, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace France Services de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14 mars 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Pouvoirs : 2
	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
EP	FOUCHÉ Gérard à Jérôme LHEUREUX	P	OUVRY Jean-François
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
A	ALABERT Francis	P	LEGAY Gérard
A	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
EP	BONAMY Rémy à Daniel DURÉCU	A	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	53 134,76 €
Déficit de fonctionnement année 2024	43 321,74 €
Total Excédent de fonctionnement	9 813,02 €

Déficit d'investissement reporté	20 091,31 €
Excédent d'investissement année 2024	66 634,86 €
Total Excédent d'investissement	46 543,55 €

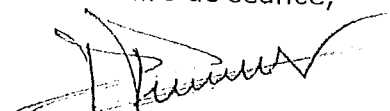
Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont nuls ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est nul ;

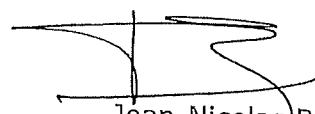
Le Comité Syndical à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	0,00 €
Report du solde disponible à la ligne 002 (recette de fonctionnement)	9 813,02 €

Secrétaire de séance,


Daniel DURÉCU

Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20250324-2025-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-01-004

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le vingt-quatre mars, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace France Services de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14 mars 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Pouvoirs : 2
	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
EP	FOUCHÉ Gérard à Jérôme LHEUREUX	P	OUVRY Jean-François
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
A	ALABERT Francis	P	LEGAY Gérard
A	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvaln	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
EP	BONAMY Rémy à Daniel DURÉCU	A	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,



Considérant le contenu du budget primitif 2025 établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 57, exposé par Monsieur le Président ;

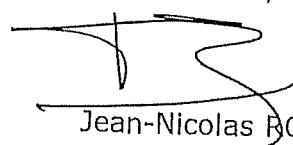
Le Conseil Syndical à l'unanimité adopte les différents chapitres du budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	86 325,00 €	86 325,00 €
Fonctionnement	99 245,00 €	99 245,00 €
TOTAL	185 570,00 €	185 570,00 €

Secrétaire de séance,


Daniel DURÉCU

Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20250324-2024-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-01-005

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le vingt-quatre mars, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace France Services de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14 mars 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Pouvoirs : 2
	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
EP	FOUCHÉ Gérard à Jérôme LHEUREUX	P	OUVRY Jean-François
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
A	ALABERT Francis	P	LEGAY Gérard
A	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
EP	BONAMY Rémy à Daniel DURÉCU	A	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR 2025

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

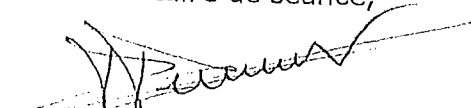
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2025.

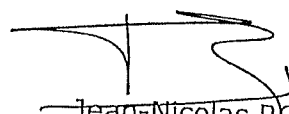
Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant des participations des communautés de communes pour l'année 2025 ;

COMMUNAUTES DE COMMUNES	PARTICIPATIONS
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	29 885 €
Communauté de Communes Plateau de Caux	22 743 €
Communauté de Communes Yvetot Normandie	28 188 €
TOTAL	80 816 €

Secrétaire de séance,


Daniel DURÉCU

Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20250324-2025-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-01-006

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le vingt-quatre mars, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace France Services de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14 mars 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Pouvoirs : 2
	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
EP	FOUCHÉ Gérard à Jérôme LHEUREUX	P	OUVRY Jean-François
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
A	ALABERT Francis	P	LEGAY Gérard
A	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
EP	BONAMY Rémy à Daniel DURÉCU	A	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

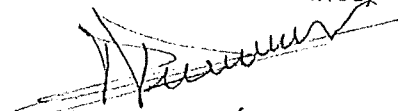
Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le vote du BP 2025 ;

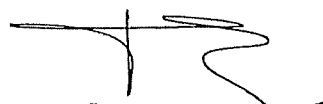
Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires avec l'établissement bancaire pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Secrétaire de séance


Daniel DURÉCU

Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20250324-2025-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-01-007

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le vingt-quatre mars, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace France Services de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14 mars 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Pouvoirs : 2
	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
EP	FOUCHÉ Gérard à Jérôme LHEUREUX	P	OUVRY Jean-François
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
A	ALABERT Francis	P	LEGAY Gérard
A	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
EP	BONAMY Rémy à Daniel DURÉCU	A	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

DELEGATION AU PRESIDENT – FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération N° 2022-02-007 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

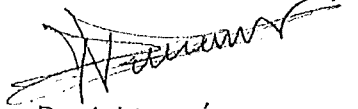
Vu la délibération N° 2022-02-008 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le vote du budget 2025 ;

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité

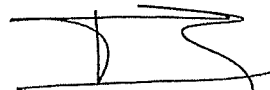
- De déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20250324-2025-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-008

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu la désignation d'un nouveau délégué titulaire par délibération du 9 septembre 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Yvetot Normandie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5711-1 et l'article L5741-1 ;

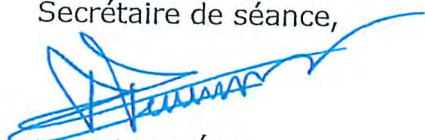
Considérant la démission de Monsieur Gérard CHARASSIER, délégué titulaire ;

Il convient de déclarer membre du conseil syndical, cité ci-dessous, installé dans ses fonctions :

Pour la Communauté de communes Yvetot Normandie

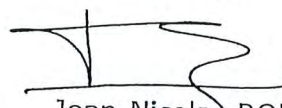
Délégué titulaire : Didier TERRIER

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Pays Plateau de Caux
2 place Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

Syndicat M-18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-009

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-10, L5241-3, L5711-1 et L5741-1 ;

*Vu la délibération n°2020-02-012 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2020-02-013 portant détermination du nombre de vice-présidents et autres
membres du Bureau ;
Vu la délibération n°2020-02-014 d'élection du premier Vice-président ;*

Considérant la démission de Monsieur Gérard CHARASSIER, 1^{er} Vice-président ;
Considérant cette vacance, il est nécessaire de procéder à l'élection du premier Vice-président ;

Il est rappelé que l'élection du premier Vice-président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les candidats à la fonction de 1^{er} Vice-président à se faire connaître.

- M. Didier TERRIER est seul candidat à cette fonction

Election du 1^{er} Vice-président

Deux assesseurs sont nommés :

- M. Rémy BONAMY
- M. Jérôme LHEUREUX

Il est procédé au déroulement du vote.

RESULTATS DE L'ELECTION DU 1^{er} Vice-président

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

M. Didier TERRIER a obtenu : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Didier TERRIER est proclamé 1^{er} Vice-président à et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Didier TERRIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Secrétaire de séance,

Daniel DURÉCU

Pays Plateau de Caux Maritime
2 place Général de Gaulle
76580 DOUDEVILLE

Syndicat Mixte

Le Président,

Jean-Nicolas ROUSSEAU

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Voir annexe 1 - Bilan à mi-parcours PCAET V3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.4433-7 et R.4251-1 relatifs à l'obligation de production d'un rapport des 3 premières années d'exécution du PCAET et mis à disposition du public ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu les articles R.222-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2019 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération n°2017-02-016 pour l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n°2020-01-009 portant déclaration d'intention dans le cadre de l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n°2021-02-008 du 8 décembre 2021 d'arrêt du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-2-14bis du 5 décembre 2022 d'approbation du PCAET ;

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire et vise à répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des GES et de consommation d'énergie ainsi qu'à l'augmentation des énergies renouvelables dans le mixte énergétique.

Pour rappel, il a été approuvé par délibération le 5 décembre 2022 en Conseil syndical et se décline en 3 axes, 8 leviers d'actions, 25 fiches actions et 166 mesures.

Règlementairement, il doit être mis à jour tous les 6 ans et un bilan à mi-parcours de l'exécution soit au bout de 3 ans doit être réalisé (L.224.34 du CGCT et R.229.51 du code de l'environnement).

Ainsi, un travail de près d'un an a été produit en interne avec le concours du SDE76 et des 3 Communautés de communes afin de mesurer les évolutions des variables et des indicateurs durant les 3 premières années, puis évaluer la démarche proposée et les résultats au regard des objectifs de départ.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial annexé à la présente délibération.

Le bilan à mi-parcours du PCAET sera consultable le site internet du PETR.

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025



Syndicat Mixte

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-011

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

AVENANT AVEC L'AURH

Voir annexe 3 – Avenant SCOT

- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification des statuts du PETR,

- Vu la compétence du PETR pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du schéma de cohérence territoriale,
- Vu la délibération n°2020-02-024 prescrivant la révision du SCOT,
- Vu la délibération n°2021-01-007 d'adhésion à l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine ;
- Vu la délibération n°2021-02-011 adoptant la convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine ;
- Vu la convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que son annexe technique « intervention de l'AURH » ;

Le PETR Plateau de Caux Maritime a confié à l'AURH la mission de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Une convention de partenariat définissant les modalités techniques, administratives et financières de cette collaboration, a été établie entre les deux structures et signée le 18 février 2022.

L'article 3 de ladite convention prévoit une durée de révision du SCoT jusqu'à l'approbation, prévue au premier semestre 2025.

L'article 4 stipule que la mission s'étalera de novembre 2021 à juin 2025.

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mission de révision du SCoT au-delà de la date initialement prévue, Il est proposé de modifier les articles 3 et 4 de la convention initiale.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale portant ainsi le coût total de l'intervention de l'AURH à 146 800 €.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

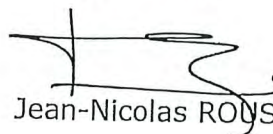
Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU



Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-012

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2026

La Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République a défini certaines dispositions dont l'objectif est de parfaire l'information des habitants sur les affaires locales.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget, sachant que les dispositions de cet article s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

ORIENTATIONS :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est, depuis le 1er janvier 2017, composé de trois Communautés de communes : Côte d'Albâtre ; Plateau de Caux et Yvetot Normandie. Il compte 122 communes pour 75 182 habitants.

Les statuts du PETR ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 et, depuis le 1er janvier 2020, les compétences du PETR sont :

L'aménagement de l'espace :

- Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du schéma de cohérence territoriale,
- Autres études ou opérations d'aménagement à l'échelle du PETR,

L'environnement et le cadre de vie :

- Elaboration, adoption et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial,

NB : La mise en place des programmes de contractualisation (contrats de territoire, CRTE, ORT...) est assurée par les Communautés de Communes.

Les participations des Communautés de Communes seront donc déterminées pour assurer le financement de ces actions et le fonctionnement du PETR.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opérations non affectées :

- Pour l'année 2026, des crédits devront être inscrits pour le renouvellement et l'acquisition de matériels informatiques.

Opérations individualisées :

- Schéma de cohérence territoriale :
Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil syndical a prescrit la révision du SCOT.

Des crédits seront inscrits pour la révision du SCOT notamment pour le paiement des prestations assurées par l'AURH, la CCI ainsi que pour l'évaluation environnementale confiée à un prestataire extérieur : AUDDICE.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le fonctionnement des services organisés par notre Syndicat porte sur :

Administration générale :

Elle correspond à la gestion administrative de notre Syndicat.

Schéma de cohérence territoriale :

Suivi et application et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Plan Climat Air Energie Territorial :

Suivi du PCAET.

Charges de personnel :

Un chargé de mission en urbanisme et d'administration générale à temps partiel :
Guillaume MATHON.

Un agent administratif à temps partiel pour le secrétariat et la comptabilité : Sylvie
LETHUILLIER

RECETTES :

Toutes ces actions et le fonctionnement général de notre Syndicat seront financés par les contributions de ses membres proportionnellement au nombre d'habitants (population légale INSEE en vigueur).

Telles seront les principales ressources de notre structure pour l'année 2026.

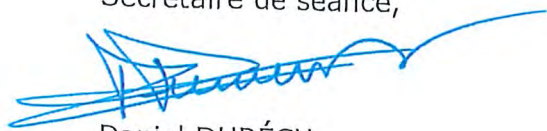
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Syndical à l'unanimité donne acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU



Le Président,



Jean-Nicolas-ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-013

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

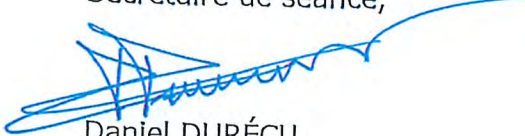
Afin de pouvoir solder la cession des biens à la Communauté de Communes Plateau de Caux il est proposé au Conseil Syndical de procéder à des virements de crédits :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
074	74758	Participation	- 10,00 €
075	75888	Autres	+ 10,00 €

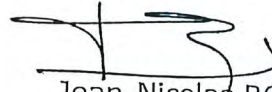
Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
074	74758	Participation	- 10,00 €
075	75888	Autres	+ 10,00 €

Secrétaire de séance,


Daniel DURÉCU

Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU

Pays Plateau de Caux Maritime
2 place Général de Gaulle
76580 DOUDEVILLE

Syndicat Mixte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-014

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

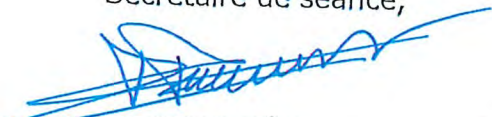
Afin de pouvoir solder la cession des biens, 2 onduleurs, à la communauté de communes Plateau de Caux, il est proposé de procéder à des virements de crédits :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	21838	Matériel de bureau	- 102,00 €
041	204411	OPFI	+ 102,00 €

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	21838	Matériel de bureau	- 102,00 €
041	204411	OPFI	+ 102,00 €

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU



Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-015

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

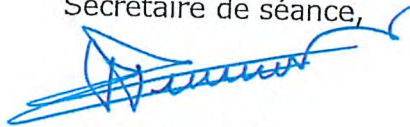
En raison d'une insuffisance de crédits au chapitre 011 il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	66	6616	Intérêts bancaires	- 500 €
DF	68	6815	Dotations provisions risques	- 2 000 €
DF	011	6064	Fournitures administratives	+ 500 €
DF	011	6132	Locations immobilières	+ 2 000 €

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DF	66	6616	Intérêts bancaires
DF	68	6815	Dotations provisions risques
DF	011	6064	Fournitures administratives
DF	011	6132	Locations immobilières

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU



Syndicat Mixte

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-016

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Afin de poursuivre le plan d'amortissement des bornes numériques tactiles il est proposé de procéder à des virements de crédits :

EN DEBIT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
040	13913	subventions d'investissement	+ 44 751,00 €
023	023	virement section	+ 44 751,00 €

EN CREDIT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	777	subventions d'investissement	+ 44 751,00 €
021	021	virement section	+ 44 751,00 €

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

EN DEBIT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
040	13913	subventions d'investissement	+ 44 751,00 €
023	023	virement section	+ 44 751,00 €

EN CREDIT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	777	subventions d'investissement	+ 44 751,00 €
021	021	virement section	+ 44 751,00 €

Secrétaire de séance

[Signature]

Daniel DURÉCU



Le Président,

[Signature]

Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-017

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

REPARTITION DES BIENS LIES AU RETRAIT DE LA COMPETENCE TOURISME

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu l'article L5211-25-1 du code général des collectivités locales ;

Considérant la restitution de la compétence tourisme, au 1^{er} janvier 2020, aux Communautés de communes membres du PETR ;

Considérant l'état de l'actif 2025 et sa nécessaire mise à jour ;

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le transfert en pleine propriété à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre le bien n° 2118-1 intitulé « vitrine touristique » figurant à l'état de l'actif du PETR pour un montant de 33 750,40 €.**
Ce bien est situé à Saint-Pierre le Viger.
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la répartition des biens du PETR liés au retrait de la compétence Tourisme.**

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU



Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-018

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Voir annexe 4 – DUERP

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le PETR a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du PETR.

Le document unique sera consultable dans les locaux du PETR.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération**

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Pays Plateau de Caux Maritime
2 place Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

Syndicat Mixte

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-019

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Voir annexe 5 – Convention de mise à disposition d'un agent

- Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

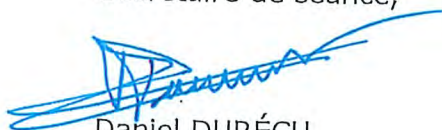
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63, 108-3 et 136 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires, notamment l'article 35-1 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Guillaume MATHON, agent de la Communauté de Communes Plateau de Caux, au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition d'un agent administratif contractuel de la Communauté de Communes Plateau de Caux au bénéfice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget.

Secrétaire de séance,


Daniel DURÉCU



Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-020

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions de secrétariat et de comptabilité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent de secrétaire-comptable relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique.

Dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé qu'une expérience significative d'au moins 5 ans dans une structure équivalente sera exigée.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire de rédacteur.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire-comptable à temps non complet à raison de 3/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- De supprimer le poste d'adjoint administratif.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2026.

SECRETAIRE de séance,

Daniel DURÉCU

Pays Plateau de Caux Maritime
2 place Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

Syndicat Mixte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Jean-Nicolas ROUSSEAU



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-021

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

L'aide financière mensuelle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

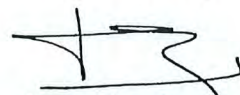
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit à un contrat labellisé.
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, pour chaque agent qui aura adhéré à un contrat labellisé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

SECRETAIRE de séance,


Daniel DURÉCU



Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-022

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

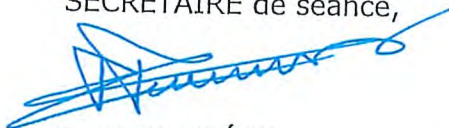
L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent sous réserve que l'agent est souscrit un contrat pour cela.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré à un contrat pour le maintien de salaire.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

SECRETAIRE de séance,



Daniel DURÉCU

Pays Plateau de Caux
2 place Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

Syndicat Mixte

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-023

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvaln	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION 76

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

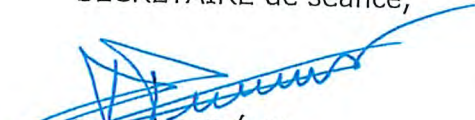
Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

- **D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.**

SECRETAIRE de séance,


Daniel DURÉCU



Syndicat Mixte

Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-024

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

ANNULE ET REMPLACE

Afin de pouvoir solder la cession des biens, 2 onduleurs, à la communauté de communes Plateau de Caux, il est proposé de procéder à des virements de crédits :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	21848	Matériel de bureau	102,00 €
041	204411	OPFI	102,00 €

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	21848	Matériel de bureau	102,00 €
041	204411	OPFI	102,00 €

Secrétaire de séance,

Daniel DURÉCU



Le Président,

Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-02-025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Afin de pouvoir solder la cession des biens à la communauté de communes Plateau de Caux, il est proposé de procéder à des virements de crédits :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	6811	Dotation amortissement	102.00 €
012	6453	Cotisation retraite	-102.00 €

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	6811	Dotation amortissement	102.00 €
012	6453	Cotisation retraite	-102.00 €

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvaïn	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 6

ANNULE ET REMPLACE DM 5

Afin de pouvoir solder la cession des biens à la communauté de communes Plateau de Caux, il est proposé de procéder à des virements de crédits :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DEPENSES			
042	6811	Dotation amortissement	102.00 €
	023	Virement section investissement	-102.00 €
RECETTES			
040	2804411	Dotation amortissement	102.00 €
	021	virement section fonctionnement	-102.00 €

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DEPENSES			
042	6811	Dotation amortissement	102.00 €
	023	Virement section investissement	-102.00 €
RECETTES			
040	2804411	Dotation amortissement	102.00 €
	021	virement section fonctionnement	-102.00 €

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU



Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-20245-02-026-DE

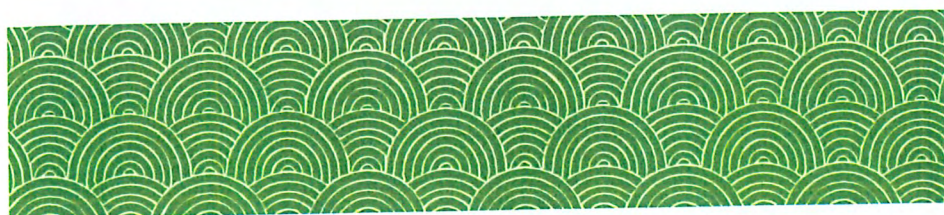
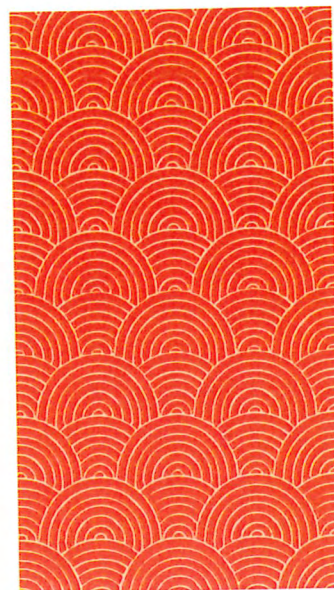
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

PROCES-VERBAUX 2025

- **24 mars**
- **16 décembre**

Pôle d'Equilibre Territorial & Rural
PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME





Plateau de Caux Maritime

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL

24 mars 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le vingt-quatre mars, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace France Services de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 14 mars 2025		Nombre de membres en exercice : 17	
Présents : 12		Pouvoirs : 2	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
EP	FOUCHÉ Gérard à Jérôme LHEUREUX	P	OUVRY Jean-François
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
A	ALABERT Francis	P	LEGAY Gérard
A	CHARASSIER Gérard	P	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
EP	BONAMY Rémy à Daniel DURÉCU	A	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

2025-01-01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Dressé par le comptable Madame Evelyne HENRY

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives aux journées complémentaires.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-01-02

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D2342-12,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Il est demandé à Monsieur le Président de quitter la séance.

Le Conseil siège sous la Présidence de M. Jérôme LHEUREUX.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	33 927,71 €	127 167,25 €
Recettes	100 562,57 €	83 845,51 €
Résultat	66 634,86 €	- 43 321,74 €

M. Jean-Nicolas ROUSSEAU, président n'a pas pris part au vote.

2025-01-03

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	53 134,76 €
Déficit de fonctionnement année 2024	43 321,74 €
Total Excédent de fonctionnement	9 813,02 €
Déficit d'investissement reporté	20 091,31 €

Excédent d'investissement année 2024	66 634,86 €
Total Excédent d'investissement	46 543,55 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont nuls ;
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est nul ;

Le Comité Syndical à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	0,00 €
Report du solde disponible à la ligne 002 (recette de fonctionnement)	9 813,02 €

2025-01-04

BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant le contenu du budget primitif 2025 établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 57, exposé par Monsieur le Président ;

Le Conseil Syndical à l'unanimité adopte les différents chapitres du budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	86 325,00 €	86 325,00 €
Fonctionnement	99 245,00 €	99 245,00 €
TOTAL	185 570,00 €	185 570,00 €

Remarque : il faudrait voter les participations aux communautés de communes avant le vote du budget primitif.

2025-01-05

PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR 2025

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant des participations des communautés de communes pour l'année 2025 :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	PARTICIPATIONS
-------------------------	----------------

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	29 885 €
Communauté de Communes Plateau de Caux	22 743 €
Communauté de Communes Yvetot Normandie	28 188 €
TOTAL	80 816 €

2025-01-06

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le vote du BP 2025 ;

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires avec l'établissement bancaire pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

2025-01-07

DELEGATION AU PRESIDENT – FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération N° 2022-02-007 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N° 2022-02-008 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

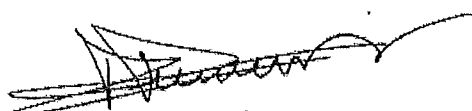
Vu le vote du budget 2025 ;

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité

- De déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

• **FIN DE LA SEANCE A 10 h 45**

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU



Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU



Plateau de Caux Maritime

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL

16 décembre 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025		Nombre de membres en exercice : 17	
Présents : 13	Pouvoirs : 2	Votants : 15	

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS: Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS: Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES: Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS: Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

En présence de :

*Yannique PETIT
*Mathilde LEFRANCOIS
* Nadia MAFFEI

SDE76
CCI
CCI

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL

Vu la désignation d'un nouveau délégué titulaire par délibération du 9 septembre 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Yvetot Normandie ;

Considérant la démission de Monsieur Gérard CHARASSIER, délégué titulaire ;

Il convient de déclarer membre du conseil syndical, cité ci-dessous, installé dans ses fonctions :
Pour la Communauté de communes Yvetot Normandie
Délégué titulaire : Didier TERRIER

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Considérant la démission de Monsieur Gérard CHARASSIER, 1^{er} Vice-président ;
Considérant cette vacance, il est nécessaire de procéder à l'élection du premier Vice-président ;
Il est rappelé que l'élection du premier Vice-président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les candidats à la fonction de 1^{er} Vice-président à se faire connaître.

M. Didier TERRIER est seul candidat à cette fonction

Election du 1^{er} Vice-président

Deux assesseurs sont nommés :

M. Rémy BONAMY

M. Jérôme LHEUREUX

Il est procédé au déroulement du vote.

RESULTATS DE L'ELECTION DU 1^{er} Vice-président

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Didier TERRIER a obtenu : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Didier TERRIER est proclamé 1^{er} Vice-président à et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Didier TERRIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire et vise à répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des GES et de consommation d'énergie ainsi qu'à l'augmentation des énergies renouvelables dans le mixte énergétique.

Pour rappel, il a été approuvé par délibération le 5 décembre 2022 en Conseil syndical et se décline en 3 axes, 8 leviers d'actions, 25 fiches actions et 166 mesures.

Règlementairement, il doit être mis à jour tous les 6 ans et un bilan à mi-parcours de l'exécution soit au bout de 3 ans doit être réalisé (L.224.34 du CGCT et R.229.51 du code de l'environnement).

Ainsi, un travail de près d'un an a été produit en interne avec le concours du SDE76 et des 3 Communautés de communes afin de mesurer les évolutions des variables et des indicateurs durant les 3 premières années, puis évaluer la démarche proposée et les résultats au regard des objectifs de départ.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la présente délibération.
Le bilan à mi-parcours du PCAET sera consultable le site internet du PETR.

AVENANT AVEC L'AURH

Le PETR Plateau de Caux Maritime a confié à l'AURH la mission de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Une convention de partenariat définissant les modalités techniques, administratives et financières de cette collaboration, a été établie entre les deux structures et signée le 18 février 2022.

L'article 3 de ladite convention prévoit une durée de révision du SCoT jusqu'à l'approbation, prévue au premier semestre 2025.

L'article 4 stipule que la mission s'étalera de novembre 2021 à juin 2025.

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mission de révision du SCoT au-delà de la date initialement prévue, Il est proposé de modifier les articles 3 et 4 de la convention initiale.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide à l'unanimité :

D'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale portant ainsi le coût total de l'intervention de l'AURH à 146 800 €.

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est, depuis le 1er janvier 2017, composé de trois Communautés de communes : Côte d'Albâtre ; Plateau de Caux et Yvetot Normandie.

Il compte 122 communes pour 75 182 habitants.

Les statuts du PETR ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 et, depuis le 1er janvier 2020, les compétences du PETR sont :

L'aménagement de l'espace :

Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du schéma de cohérence territoriale,

Autres études ou opérations d'aménagement à l'échelle du PETR,

L'environnement et le cadre de vie :

Elaboration, adoption et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial,

NB : La mise en place des programmes de contractualisation (contrats de territoire, CRTE, ORT...) est assurée par les Communautés de Communes.

Les participations des Communautés de Communes seront donc déterminées pour assurer le financement de ces actions et le fonctionnement du PETR.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opérations non affectées :

Pour l'année 2026, des crédits devront être inscrits pour le renouvellement et l'acquisition de matériels informatiques.

Opérations individualisées :

Schéma de cohérence territoriale :

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil syndical a prescrit la révision du SCOT.

Des crédits seront inscrits pour la révision du SCOT notamment pour le paiement des prestations assurées par l'AURH, la CCI ainsi que pour l'évaluation environnementale confiée à un prestataire extérieur : AUDDICE.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le fonctionnement des services organisés par notre Syndicat porte sur :

Administration générale :

Elle correspond à la gestion administrative de notre Syndicat.

Schéma de cohérence territoriale :

Suivi et application et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Plan Climat Air Energie Territorial :

Suivi du PCAET.

Charges de personnel :

Un chargé de mission en urbanisme et d'administration générale à temps partiel : Guillaume MATHON.

Un agent administratif à temps partiel pour le secrétariat et la comptabilité : Sylvie LETHUILLIER

RECETTES :

Toutes ces actions et le fonctionnement général de notre Syndicat seront financés par les contributions de ses membres proportionnellement au nombre d'habitants (population légale INSEE en vigueur). Telles seront les principales ressources de notre structure pour l'année 2026.

Le Conseil Syndical à l'unanimité donne acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
074	74758	Participation	- 10,00 €
075	75888	Autres	+ 10,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	21838	Matériel de bureau	- 102,00 €
041	204411	OPFI	+ 102,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DF	66	6616 Intérêts bancaires	- 500 €
DF	68	6815 Dotations provisions risques	- 2 000 €
DF	011	6064 Fournitures administratives	+ 500 €
DF	011	6132 Locations immobilières	+ 2 000 €

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

EN DEBIT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
040	13913	subventions d'investissement	+ 44 751,00 €
	023	virement section	+ 44 751,00 €

EN CREDIT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
42	777	subventions d'investissement	+ 44 751,00 €
43	021	virement section	+ 44 751,00 €

REPARTITION DES BIENS LIES AU RETRAIT DE LA COMPETENCE TOURISME

Considérant l'état de l'actif 2025 et sa nécessaire mise à jour ;

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide d'autoriser le transfert en pleine propriété à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre le bien n° 2118-1 intitulé « vitrine touristique » figurant à l'état de l'actif du PETR pour un montant de 33 750,40 €. Ce bien est situé à Saint-Pierre le Viger.

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la répartition des biens du PETR liés au retrait de la compétence Tourisme.

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le PETR a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Sa réalisation permet ainsi :

de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,

d'instaurer une communication sur ce sujet,

de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de

travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du PETR.

Le document unique sera consultable dans les locaux du PETR.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition d'un agent administratif contractuel de la Communauté de Communes Plateau de Caux au bénéfice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ;

D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent de secrétaire-comptable relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique.

Dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé qu'une expérience significative d'au moins 5 ans dans une structure équivalente sera exigée.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire de rédacteur.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire-comptable à temps non complet à raison de 3/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

De supprimer le poste d'adjoint administratif.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2026.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

L'aide financière mensuelle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit à un contrat labelisé.

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, pour chaque agent qui aura adhéré à un contrat labelisé.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant.

D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent sous réserve que l'agent est souscrit un contrat pour cela.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré à un contrat pour le maintien de salaire.

D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION 76

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu

stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 **ANNULE ET REMPLACE**

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
041	21848	Matériel de bureau	102,00 €
041	204411	OPFI	102,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	6811	Dotation amortissement	102.00 €
012	6453	Cotisation retraite	-102.00 €

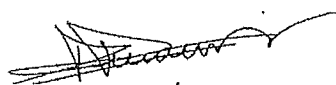
DECISION MODIFICATIVE N° 6 **ANNULE ET REMPLACE DM 5**

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les virements de crédit suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DEPENSES			
042	6811	Dotation amortissement	102.00 €
	023	Virement section investissement	-102.00 €
RECETTES			
040	2804411	Dotation amortissement	102.00 €
	021	virement section fonctionnement	-102.00 €

- FIN DE LA SEANCE A 12 h

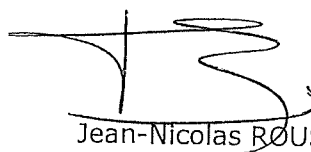
Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU



Le Président,



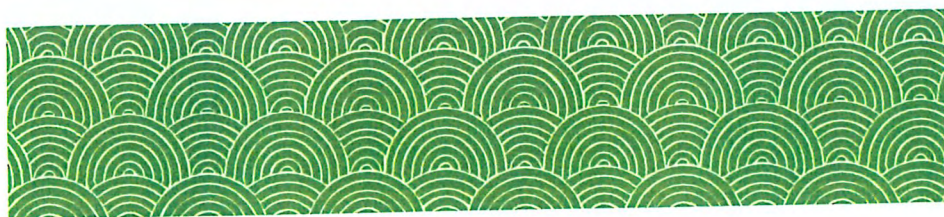
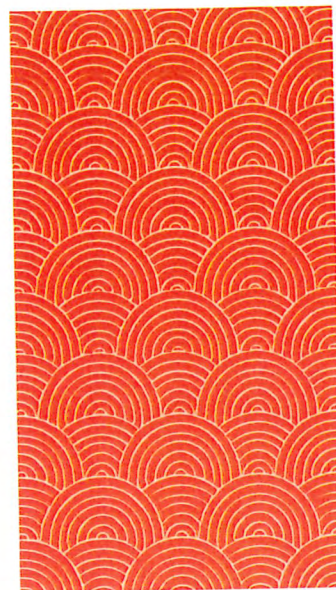
Jean-Nicolas ROUSSEAU

DOCUMENT
d'AMENAGEMENT
ARTISANAL
COMMERCIAL
& LOGISTIQUE

2025

D.A.A.C.L.

Pôle d'Equilibre Territorial & Rural
PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME



Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) – Enjeux, Orientations et Prescriptions

SOMMAIRE :

Le cadre règlementaire	Page : 3
Les orientations et prescriptions du DOO et du DAACL en matière de commerce.....	Page : 4
Les enjeux commerciaux sur le territoire du pays plateau de Caux Maritime.....	Page : 5
Obtenir une armature commerciale respectant les équilibres territoriaux	Page : 6
1) Identifier les priorités pour guider les implantations commerciales.....	Page : 6
1) Identifier les priorités pour guider les implantations commerciales	
2) Affirmer les centralités urbaines comme les lieux prioritaires de création de commerces	
3) Maîtriser et rationaliser le développement commercial dans les SIP	
4) Encadrer les implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles (centralités urbaines, centres-bourgs des communes rurales et Secteurs d'Implantation Périphérique) tout en permettant la reconnaissance des commerces existants	
5) Identifier les localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation pour les activités de logistique commerciale	
Améliorer la qualité urbaine et environnementale des SIP.....	Page 12
Synthèse des conditions d'implantation des équipements commerciaux.....	Page 18
Cartographies des centralités urbaines	
Cartographies des Secteurs d'Implantation Périphériques	

Le cadre réglementaire :

Selon les termes de l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme, le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), intégré dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), a vocation à organiser, planifier et encadrer le développement des implantations du commerce, de l'artisanat commercial et de la logistique commerciale.

Le DAACL vise en particulier à :

- Déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.
- Localiser les centralités urbaines et les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) dans lesquels se posent des enjeux et des objectifs spécifiques visant notamment à :
 - Maîtriser le développement des pôles périphériques pour permettre le renforcement et la revitalisation des centralités urbaines, des centres-villes et des principaux centres-bourgs marchands ;
 - Maintenir une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre ;
 - Assurer une cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et les flux de personnes et de marchandises ;
 - Optimiser l'occupation de l'espace dans les pôles de périphérie et privilégier la densification à la mise à disposition de foncier non bâti ;
 - Optimiser les surfaces consacrées au stationnement ;
 - Utiliser en priorité les surfaces vacantes et les friches pour le développement commercial plutôt que la création de nouveaux pôles ;
 - Limiter le développement du commerce sur les lieux de flux ;

- Préserver l'environnement, les paysages et l'architecture.
- Au sein de ces secteurs, prévoir les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux.
- Localiser les secteurs d'implantation privilégiés des équipements logistiques commerciaux au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, et gérer les flux de marchandises.

Les orientations et prescriptions du DOO et du DAACL en matière de commerce concernant :

Définitions :

- Les locaux à usage commercial aménagés, à titre principal, pour l'accueil physique d'une clientèle en vue de la vente sur place de biens ;
- Les locaux à usage artisanal aménagés à titre principal pour des activités de production, de transformation ou de réparation ainsi que pour la vente des biens résultant de ces activités et au sein duquel, est reçue, à titre habituel, la clientèle.

Ces définitions incluent donc les commerces et les locaux artisanaux recevant du public sur une surface de vente mais aussi les drives, les distributeurs automatiques de produits alimentaires et non alimentaires, les casiers de retrait d'achats télématiques, c'est-à-dire toute prestation avec un acte final d'achat d'un bien impliquant une transaction financière en direct ou dématérialisée.

Sans caractère d'exhaustivité, il est possible de lister les activités suivantes :

- **Alimentaire** : commerces d'alimentation générale, épiceries, ventes de fruits et légumes, de vins et spiritueux, crémeries, fromageries, ventes de cafés, confiseries, poissonneries, boucheries, charcuteries, traiteurs, boulangeries ;
- **Culture-loisirs** : fleurs, tabacs, presses, librairies, articles de photographie, informatique, sport, cinéma ;

- **Hygiène-santé-beauté** : coiffeur, institut de beauté, parfumerie, opticien, parapharmacie ;
 - **Services à la personne** : pompes-funèbres, pressing, cordonneries, toilettage pour chien, tatouage, auto-école, location et réparations diverses ;
 - **Equipement de la maison** : électroménager, tv-hifi, décoration, art de la table, linge de maison, bricolage, jardinerie, quincaillerie, meubles, brocantes/dépôts vente ;
 - **Equipement de la personne** : vêtements, chaussures, bijouteries, maroquineries, horlogeries, merceries, dépôts vente de vêtements.
- En matière de **logistique commerciale**, les orientations et prescriptions retenues dans le DAACL du Pays Plateau de Caux Maritime concernent les points permanents de retrait de produits par la clientèle et d'achats de produits commandés par voie télématique (drive, « Click and Collect », casiers, etc.).
- Sont **exclues du champ d'application** des règles du volet commerce du DAACL, les activités suivantes :
- Les hôtels, les restaurants y compris les campings ;
 - Le commerce de gros ayant principalement comme clientèle des professionnels ;
 - Les activités artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie ;
 - La vente directe de produits agricoles et maritimes domiciliée sur le lieu de production ;
 - Les services aux particuliers : agences immobilières, banques, assurances, agences d'intérim ;
 - Les pharmacies ;
 - Les stations de distribution de carburants ;
 - Les bowlings, les salles de sport et parcs de loisirs (salles avec mur d'escalade, parcs de loisirs pour les enfants, etc.) ;
 - Les pépinières avec espace de production de végétaux ;
 - Les concessionnaires automobiles, la vente de camping-car, de motocycles, de motoculture de plaisance, de motoculture agricole et les garages de réparation.

LES TYPES DE PROJETS CONCERNÉS :

Les 6 types d'aménagements concernés par le DAACL sont :

- Les nouvelles implantations commerciales ;
- La création de nouveaux magasins de commerce de détail et d'activités artisanales ou d'ensembles commerciaux ;
- Le changement de destination d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales ;
- Les déplacements de magasins ;
- L'extension de la surface de vente des locaux commerciaux existants ;
- La création et l'extension de points permanents de retrait de produits par la clientèle et d'achats de produits commandés par voie télématique (drive, « Click and Collect », casiers, etc.).

LES ENJEUX COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

A l'échelle du territoire du Pays Plateau de Caux Maritime, plusieurs éléments peuvent être pris en compte pour anticiper les évolutions des tendances de consommation et y répondre en termes d'offre :

- Une stabilité voire une diminution de la population, générant une réduction du besoin en nouvelles surfaces commerciales ;
- Un vieillissement accentué de la population, soulignant l'importance des pôles de proximité et leur bonne accessibilité ;
- Une population résidente disposant de revenus médians inférieurs à la moyenne nationale ;
- Une offre commerciale bien répartie sur le territoire et un secteur dans lequel la plupart des communes sont localisées à moins de 15 minutes d'une Grande Surface Alimentaire (GSA) ;
- Un taux de vacance commerciale limité dans la plupart des communes, à l'exception notable de Doudeville ;
- Une augmentation substantielle des m² commerciaux créés dans les magasins de plus de 300 m² de surface de vente entre 2014 et 2023 : + 63 %

de croissance sur cette période (+30 131 m² au total dont 28 088 m² pour le territoire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie) ;

- Des densités commerciales en magasins de plus de 300 m² de surface de vente pour 1 000 habitants légèrement supérieures à la moyenne nationale (1 039 m² pour 1 000 habitants dans le territoire à comparer à 1 000 m²/1 000 habitants au plan national).

OBTENIR UNE ARMATURE COMMERCIALE RESPECTANT LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

1) Identifier les priorités pour guider les implantations commerciales :

- Conforter le commerce en centralités urbaines et maintenir une offre commerciale et de services dans le milieu rural. A cet effet, les centralités urbaines et les centres-bourgs des communes rurales sont destinées à recevoir tous types de commerces sous réserve du respect des règles urbaines et des documents de planification locaux (PLU, PLUi, Cartes Communales) ;
- Densifier les centres-villes et centres-bourgs en matière de commerce, puisque ces derniers constituent les lieux prioritaires de création de commerce. Il est, en effet, important, pour limiter les déplacements, de rapprocher les fonctions commerciales des lieux d'habitation. Ainsi, la concentration et la polarisation du commerce de proximité devront être favorisées afin de favoriser les effets d'entraînement et l'animation des polarités commerciales ;
- Densifier les espaces commerciaux existants sur la périphérie (Secteurs d'Implantations Périphériques ou SIP) sans extension, au-delà des zonages définis à la date d'approbation du SCoT ;
- Éviter la création de commerces sur les axes de flux répondant seulement à une logique d'accès automobile et sur les espaces déconnectés de toute urbanisation. Pour cela, le développement commercial n'est pas souhaité

en dehors des centralités urbaines, des centres-bourgs, des centres des communes rurales et des SIP identifiés ;

- Privilégier, pour la création ou l'extension d'un équipement commercial, la réutilisation de locaux commerciaux vacants ou sous-occupés et les friches existantes, dans les centralités urbaines, dans les centres des communes rurales et dans les SIP en les requalifiant et en les densifiant. Cette disposition pourra être précisée dans les documents de planification locaux.

2) Affirmer les centralités urbaines comme les lieux prioritaires de création de commerces :

Pour mémoire, les centralités urbaines sont localisées dans les communes suivantes :

CENTRALITÉS URBAINES MAJEURES	CENTRALITÉS URBAINES INTERMÉDIAIRES	CENTRALITÉS URBAINES DE PROXIMITÉ
Centre-ville de Saint-Valery-en-Caux	Centre-ville de Cany-Barville	Centre-bourg d'Allouville-Bellefosse
Centre-ville d'Yvetot	Centre-ville de Doudeville	Centre-bourg de Croix-Mare
	Centre-ville de Yerville (hypercentre)	Centre-bourg de Fontaine-le-Dun
	Centre-ville de Yerville (zone Super U)	Centre-bourg de Grainville-la-Teinturière
		Centre-bourg d'Harcenville
		Centre-bourg d'Héricourt-en-Caux
		Centre-bourg de Néville
		Centre-bourg d'Ourville-en-Caux
		Centre-bourg de Sainte-Marie-des-Champs
		Centre-bourg de Saint-Laurent-en-Caux
		Centre-bourg de Saint-Martin-de-l'If (Fréville)
		Centre-bourg de Veules-les-Roses
		Centre-bourg de Veulettes-sur-Mer

- Le DAACL affirme l'enjeu de préserver l'offre commerciale en centres-villes, en centres-bourgs et dans les centres des communes rurales. Les commerces doivent être priorités au cœur des densités urbaines, au plus près des lieux de vie et le glissement des fonctions commerciales vers les axes de flux devra être évité ;
- Les périmètres de centralités urbaines définis ont donc vocation à accueillir tout type de commerce compatible avec le fonctionnement urbain. Ils sont retenus comme les lieux d'implantations privilégiés du commerce de proximité, défini comme tout commerce de moins de 300 m² de surface de vente répondant à une logique de courtes distances et à des actes de consommation de la vie courante ;
- Ainsi, la construction de locaux commerciaux inférieurs à 300 m² de surface de vente est autorisée dans les seuls périmètres des centralités urbaines, dans les centres-bourgs des communes rurales. Pour les projets mixant plusieurs cellules commerciales, la surface de vente associée à chaque cellule commerciale (au sens de cellule avec accès différencié à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment) devra respecter ce seuil. Des exceptions seront possibles pour les commerces existants installés dans les galeries marchandes. Une galerie marchande appelée également galerie commerciale désigne, dans le présent document, un ensemble de points de vente de petite, moyenne et grande surfaces juxtaposées les unes à la suite des autres et qui sont abritées dans le même bâtiment ;
- Pour favoriser l'animation et l'attractivité des centralités urbaines, les commerces situés en centralités urbaines et dans les centres-bourgs des communes rurales ne sont pas limités en termes de surface de vente ;
- Les documents de planification locaux devront délimiter les centralités urbaines en s'appuyant sur les localisations du DAACL et encadrer les implantations en dehors de ces localisations préférentielles ;
- Les centres-bourgs des communes rurales seront délimités dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Le commerce itinérant devra être favorisé à tous les échelons de l'armature urbaine et, tout particulièrement, dans les communes ne disposant pas d'un commerce alimentaire ;

- Les activités d'hygiène-santé-beauté et d'équipement de la personne s'implantent prioritairement dans les polarités en centralités urbaines ;
- Des solutions d'implantation des professions médicales, paramédicales et de santé sont prioritairement recherchées au sein des périmètres de centralité urbaines ;
- De même, l'implantation d'hôtels et de restaurants sera privilégiée dans les centralités urbaines et dans les centres des communes rurales ;
- Les documents de planification locaux pourront utiliser les outils du Code de l'Urbanisme visant à préserver la diversité commerciale notamment par la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et pourront arrêter la liste précise des activités admises dans les centralités urbaines et les centres des communes rurales, en particulier par l'encadrement des changements d'activités de ces locaux commerciaux.

3) Maîtriser et rationaliser le développement commercial dans les SIP

Pour mémoire, les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) identifiés sont les suivants :

Les SIP majeurs	Les SIP intermédiaires
Zone commerciale d'Yvetot (E. Leclerc)	Zone commerciale de Cany-Barville (Carrefour Market)
Zone commerciale de Sainte-Marie-des-Champs	Zone du Bois de l'Arc de Yerville
Zone commerciale de Saint-Valery-en-Caux	Zone Intermarché de La Gaillarde

Les secteurs d'implantation périphériques (SIP) sont les seuls autres lieux pouvant accueillir du commerce en complément des centralités urbaines et des centres-bourgs des communes rurales.

- L'implantation en SIP est réservée à l'implantation des commerces dont le format ou les conditions de fonctionnement seraient incompatibles, du fait de leur taille, avec des implantations en centralités urbaines ou en tissu urbain. Il s'agit du commerce dit d'importance ou grand commerce ;

- La création de nouveaux SIP est proscrite sur le périmètre du SCoT et toute implantation de commerces ou extension de locaux commerciaux existants de taille supérieure aux seuils détaillés ci-après, devra se faire uniquement au sein des périmètres des SIP délimités dans le DAACL ;
- La création de nouvelle galerie marchande ou galerie commerciale dans les SIP est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cas d'une démolition-reconstruction de la galerie marchande ou galerie commerciale existante ;
- Les commerces de proximité n'ont pas vocation à s'implanter dans les SIP. Ainsi, aucun commerce de moins **de 300 m² de surface de vente** ne sera autorisé à s'implanter en SIP (hors galerie marchande existante).

Dans ce cadre et afin de préserver la complémentarité entre les différentes formes de commerces, des seuils spécifiques sont définis pour autoriser ou non l'implantation en SIP :

- L'unité de mesure est la surface de vente individuelle d'une unité commerciale. Ainsi, pour une galerie marchande, la surface, prise en compte, sera la surface de chaque cellule commerciale composant l'immobilier commercial. Pour les projets de création ou de modification mixant plusieurs locaux commerciaux, la surface de vente associée à chaque local commercial (au sens de local avec accès différencié à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment) devra également respecter les seuils fixés ;
- Il en va de même pour la transformation de bâtiments à usage non commercial aboutissant à la création de commerces ou d'ensembles commerciaux de ce type ;
- De même, la division ou la transformation de locaux conduisant à la création de nouveaux locaux commerciaux qui, pris individuellement, ne respectent pas les seuils définis ne sont pas autorisées en SIP ;
- La reprise d'équipements commerciaux vacants ou en friche est soumise aux mêmes conditions de surface.

Pour toute création de nouvelles surfaces de ventes et/ou extensions des équipements existants, les préconisations en termes de seuils sont donc les suivantes :

	SIP MAJEUR	SIP INTERMEDIAIRE
Création de nouvelles surfaces de vente :		
Surface minimum	300 m ²	300 m ²
Surface maximum	5 000 m ²	1 500 m ²
Extension des équipements existants	30 % de la surface de vente pour les commerces de moins de 5 000 m ² et 20 % pour les commerces de plus de 5 000 m ² de surface de vente	30% de la surface de vente

- La construction de nouvelles cellules commerciales en SIP ne sera autorisée que sur du foncier inclus dans le périmètre du SIP délimité et en privilégiant les projets qui s'opéreront en renouvellement urbain c'est-à-dire par densification du foncier déjà artificialisé, par réutilisation de bâti existant ou par construction sur du foncier en dents creuses non artificialisé ;
- La fonction loisirs est admise dans tous les SIP (parcs de loisirs, espaces d'escalade, salles de sport, etc.) ;
- Les concessionnaires automobiles seront implantés de préférence en SIP ;
- Les commerces d'équipement de la personne et d'équipement de la maison pourront s'implanter uniquement dans les centralités urbaines, les

centres-bourgs, les centres des communes rurales et les SIP. En dehors de ces zones délimitées, l'implantation de ces activités devra être évitée ;

- Les documents de planification locaux pourront arrêter la liste précise des activités admises dans les SIP, en particulier par l'encadrement des changements d'activités de ces locaux commerciaux.

3) Encadrer fortement les implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles (Centralités Urbaines (majeures, intermédiaires et de proximité), centres des communes rurales et Secteurs d'Implantation Périphérique) tout en permettant la reconnaissance des commerces existants :

- L'implantation de commerces de détail n'est pas admise dans les zones industrielles, artisanales et logistiques existantes ou à créer, listées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), en dehors des périmètres de SIP.

Des dérogations d'installation pourront néanmoins être accordées :

- Aux activités de restauration ;
- Aux showrooms, magasins d'usine, locaux de vente directe d'une production artisanale ou industrielle sous réserve, que la vente au détail ne soit pas l'activité principale du site de l'entreprise, que les produits commercialisés au sein de cet espace de vente soient issus de l'activité qui lui est rattachée, que le local commercial soit accolé au bâtiment de production ou intégré à ce dernier et que la surface dédiée à cette activité commerciale soit inférieure à 20% de la surface bâtie de l'unité de production, dans la limite de 300 m² de surface de vente.
- L'extension des commerces situés hors localisations préférentielles ne pourra excéder 30% de la surface de vente pour les commerces de moins de 5 000 m² et 20% pour les commerces de plus de 5 000 m² ;

- Les commerces existants hors localisations préférentielles peuvent maintenir leur destination commerce en cas de reprise. En cas de reprise d'un local commercial existant, l'implantation d'hypermarchés-supermarchés, de commerces spécialisés dans l'équipement de la personne et dans la vente de produits de culture-loisirs n'est pas souhaitée. Les changements d'activités commerciales des locaux hors localisations préférentielles, ne nécessitant pas de travaux, seront tolérés dans la mesure où ils n'induisent pas de modification significative des flux routiers et de personnes.

5) Identifier les localisations préférentielles et les conditions d'implantation des activités de logistique commerciale :

Le législateur ne donne pas de définition des « équipements logistiques commerciaux » laissant ainsi l'opportunité à chaque SCoT de réfléchir à une définition adaptée aux enjeux locaux.

La logistique commerciale encadrée dans ce DAACL concerne donc les entrepôts qui permettent la livraison des consommateurs finaux du territoire du SCoT et les lieux de retrait (casiers, drive voiture et piétons, distributeurs automatiques, dark stores/dark kitchens).

Le DAACL du Pays Plateau de Caux Maritime donne des prescriptions quant à la localisation des drives, des points de vente des producteurs éloignés des sites de production, des centres de stockage de proximité du commerce (ou dark stores), des dark kitchens (cuisines dédiées à la vente en ligne), des casiers et des distributeurs automatiques.

D'une manière générale, les activités de logistique commerciale liées au e-commerce ne doivent pas s'implanter en dehors des espaces préférentiels de commerce et privilégier la réutilisation de locaux vacants ou sous-occupés et des friches existantes en les requalifiant et en les densifiant.

- **Les drives piétons, distributeurs automatiques et casiers** sont autorisés dans les centralités (centralités urbaines majeures, intermédiaires ou de proximité, centres-bourgs des communes rurales, pôles de gares ou aires de covoiturage pour les casiers et les distributeurs automatiques) qui constituent leur lieu d'implantation prioritaire. Leur implantation pourra également être autorisée sur le site d'une locomotive alimentaire (hypermarché, supermarché, supérette) ;

- Les **distributeurs automatiques alimentaires** sont autorisés dans toutes les centralités urbaines majeures, intermédiaires ou de proximité, centres-bourgs des communes rurales, pôles de gares ou aires de covoiturage du territoire du SCoT, en particulier dans les communes rurales ne disposant d'aucun commerce de bouche ;
- Les **distributeurs automatiques de produits non alimentaires** ne doivent pas être installés en dehors du tissu bâti ;
- Les points de retrait (**drives automobiles**) qui s'adosent à une surface de vente existante sont autorisés en SIP à condition qu'ils n'engendrent aucune consommation foncière et qu'ils s'implantent sur des espaces déjà artificialisés (parkings, etc....) ;
- Les **drives automobiles isolés** s'implantent uniquement dans les SIP. Leur implantation ne doit pas perturber la fluidité de la circulation ;
- Les centres de stockage de proximité du commerce rapide relatifs au Quick commerce (**dark-stores et dark-kitchen**) qui reçoivent du public pourront s'implanter en centralité urbaine, en particulier, à proximité des lieux de flux (hub de transport en commun, gare). Ces implantations ne devront pas pour autant :
 - Prendre place au sein d'un parcours marchant / d'un linéaire commerçant ;
 - Être implantés au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par une collectivité en application de l'article L214-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatif au Droit de Préemption Commercial ;
 - Se substituer à des commerces et des services recevant du public déjà implantés dans les centres-villes et qui participent à leur animation ;
 - Constituer un élément de rupture au sein d'un linéaire commerçant constitué et à venir.
- Les centres de stockage de proximité du commerce rapide relatifs au Quick commerce (**dark-stores et dark-kitchen**) pourront s'implanter hors centralités urbaines, à condition d'intégrer au projet, des solutions de stationnement et de recharge de véhicules de livraison ;

- Les **points de vente de producteurs**, déconnectés du lieu de production, s'implantent prioritairement dans les polarités commerciales en centralités urbaines, voire dans le cœur des communes qualifiées de centres-bourgs/centralités de proximité au sein de l'armature territoriale et ne possédant pas de centralités commerciales ou en pôles de gares. Ils ne doivent pas être installés en dehors du tissu bâti.

Améliorer la qualité urbaine et environnementale des SIP :

- La réutilisation des surfaces commerciales vacantes sera priorisée ;
- Les projets d'urbanisation commerciale devront privilégier des **formes bâties denses** avec, si possible, une implantation en mitoyenneté, en recourant aux stationnements mutualisés voire en ouvrage ou en souterrain. La mutualisation des bâtiments, des voies de desserte et des espaces libres sera recherchée (espaces de livraison, stationnements, espaces publics, espaces de végétalisation) dans un souci d'économie d'espaces et afin de limiter la multiplication des voiries et des espaces imperméables dans la zone d'activités commerciale ;
- Les commerces s'implanteront en cohérence avec les constructions voisines afin de conserver ou créer, le cas échéant, un **ordonnancement des bâtiments** sur les voies principales, tout en recherchant une optimisation foncière et une qualité urbaine ;
- Les constructions nouvelles devront rechercher les **principes de constructions bioclimatiques** afin d'optimiser le confort d'hiver et d'été et de limiter les besoins en chauffage et en climatisation ;
- Tout nouveau projet d'implantation dans les SIP devra viser l'amélioration de **l'intégration paysagère** des bâtiments mais aussi des parkings et la qualité architecturale des bâtiments ainsi que des extérieurs par rapport à la situation existante. Un soin particulier devra être apporté aux stationnements les plus visibles depuis le domaine public (haies, talus plantés...) ;

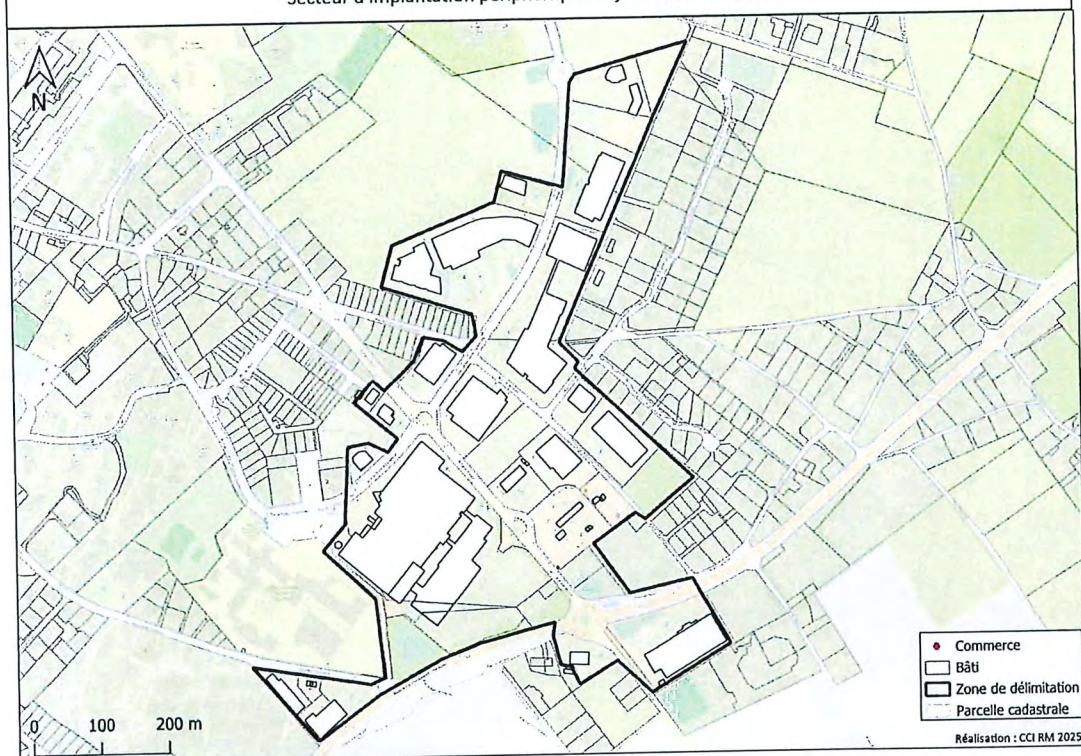
- Un soin particulier sera apporté aux façades principales, visibles depuis les accès routiers, et aux façades des locaux techniques afin qu'elles s'intègrent dans le paysage en utilisant des coloris et des matériaux en harmonie avec l'environnement du site ;
- Le DAACL encourage la construction de **bâtis ouverts** sur l'extérieur (baies vitrées, puits de lumières, toiture type shed etc.), en privilégiant un **système d'éclairage** peu énergivore ;
- Tout nouveau projet d'implantation dans les SIP devra favoriser **l'infiltration et la rétention des eaux pluviales** à l'échelle de chaque opération (noues, bassins en surface ou enterrés, toitures végétalisées...) pour soulager les réseaux ou organisée à l'échelle du SIP ;
- Le DAACL encourage la mise en place de dispositifs de **productions d'énergies renouvelables** en intégrant dans la conception du bâtiment, l'installation de dispositifs de production d'EnR et/ou de récupération de l'énergie ;
- Les nouvelles constructions au sein des SIP devront concourir de manière générale à l'amélioration de l'accessibilité du site en favorisant un usage plus modéré de la voiture et en stimulant l'usage des modes actifs de déplacements (cheminements piétons, pistes cyclables, entre autres) ;
- L'implantation des bâtiments devra se faire en limitant la présence d'espaces résiduels sans usages.

Synthèse des conditions d'implantation des équipements co

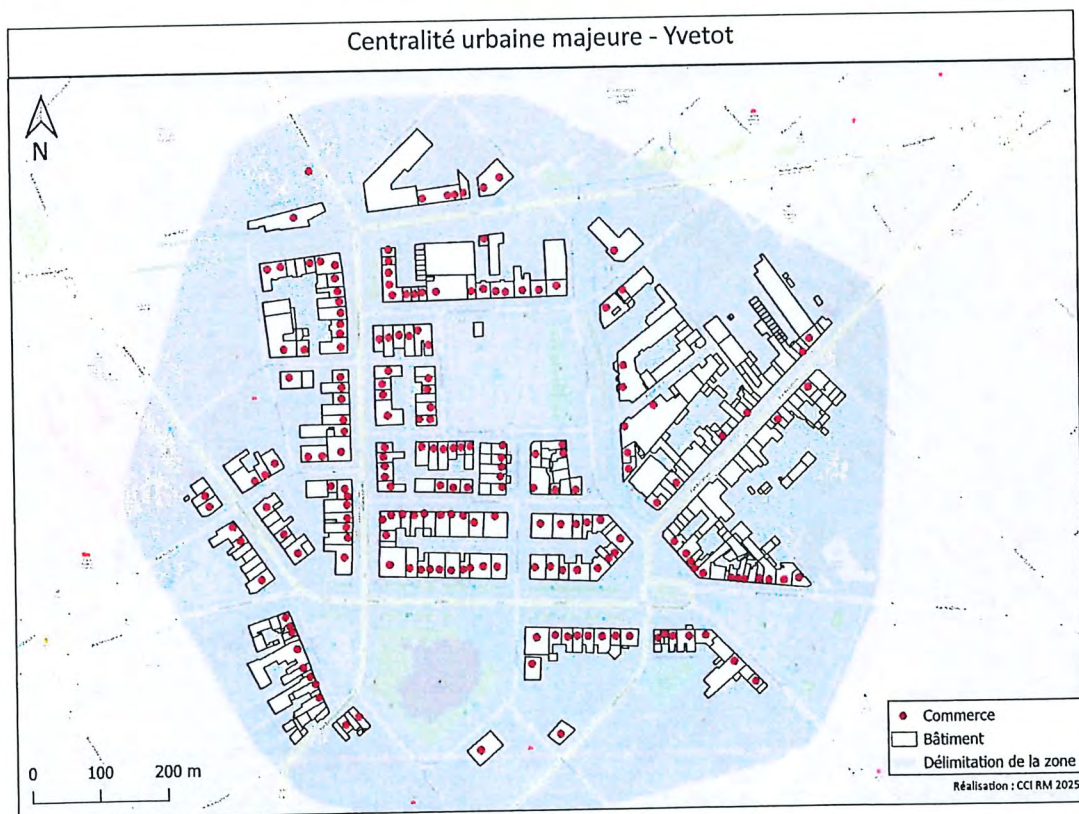
	LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES			HOR:
	Centralités urbaines majeures - intermédiaires - de proximité /centres-bourgs des communes rurales	SIP MAJEURES	SIP INTERMÉDIAIRES	Z/
Possibilité d'implantation de nouveaux commerces	Oui	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Non sau
Surfaces de vente minimales	Pas de seuils fixés	300 m² (sauf en galeries marchandes existantes)	300 m² (sauf en galeries marchandes existantes)	Non co
Surfaces de vente maximales	Pas de seuils fixés	5 000 m²	1 500 m²	Non co

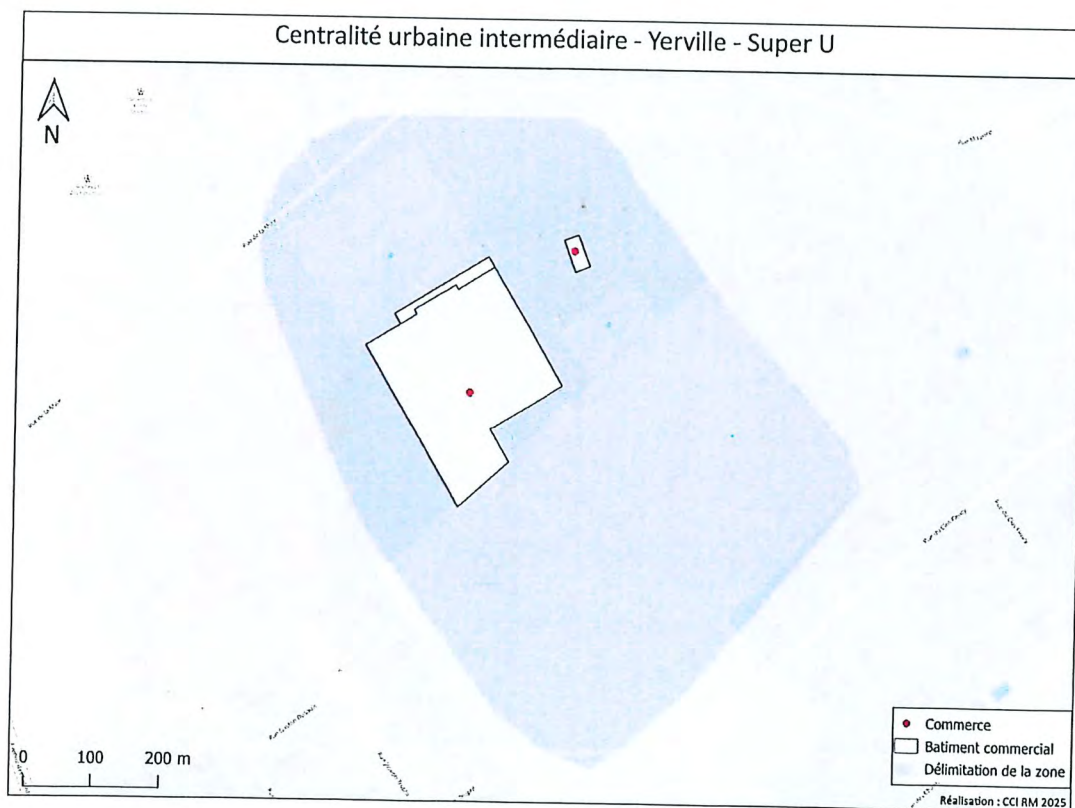
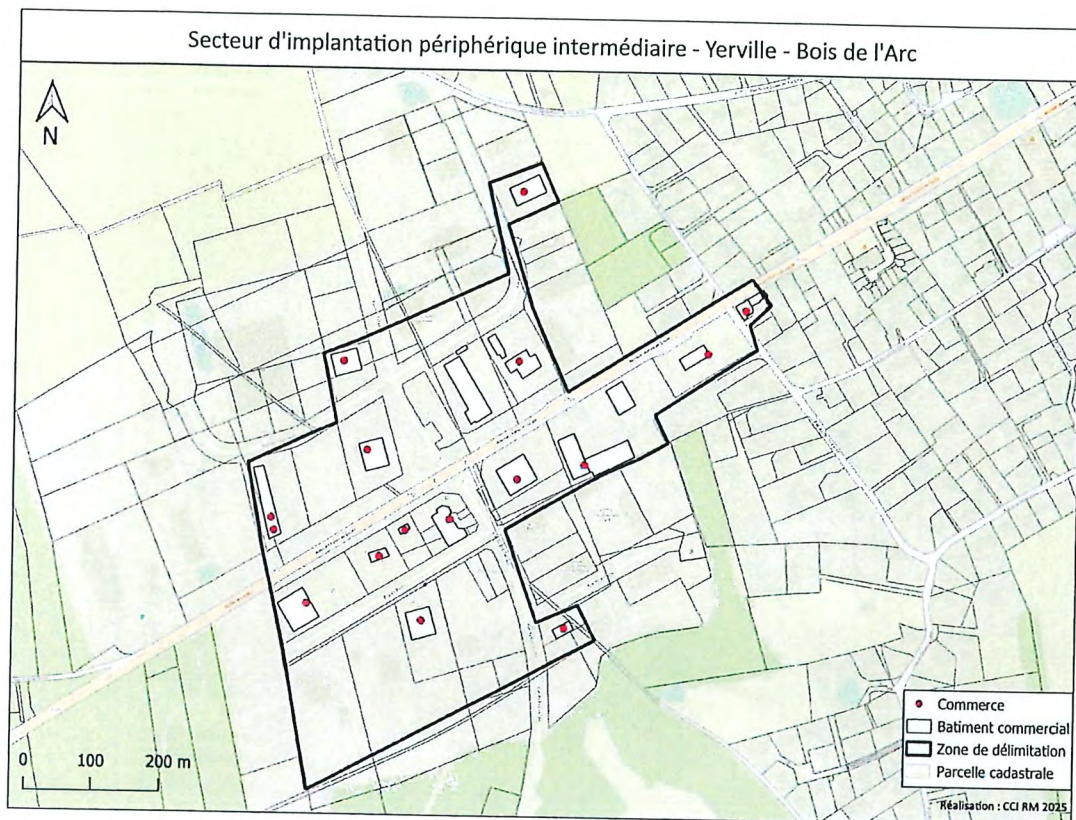
	Centralités urbaines majeures - intermédiaires - de proximité /centres-bourgs des communes rurales	SIP MAJEURES	SIP INTERMÉDIAIRES	ZA
Extension des commerces existants	Pas de règles fixées	- Extension de 30 % de surface de vente existante pour les commerces de 5 000 m ² - Extension de 20 % de surface de vente existante pour les commerces de plus de 5 000 m ²	Extension de 30 % de la surface de vente existante	Non co
Drives auto accolés	Oui	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Non so
Drives auto isolés	Non concerné	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Non so
Drives piétons	Oui	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Non so
Dark Kitchens	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Oui sous c
Dark Stores	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Oui sous c
Casiers	Oui	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Oui sous c
Distributeurs automatiques de produits alimentaires	Oui	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Non so
Distributeurs automatiques de produits non alimentaires	Oui	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Non so
Points de vente des producteurs agricoles	Oui	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Non so

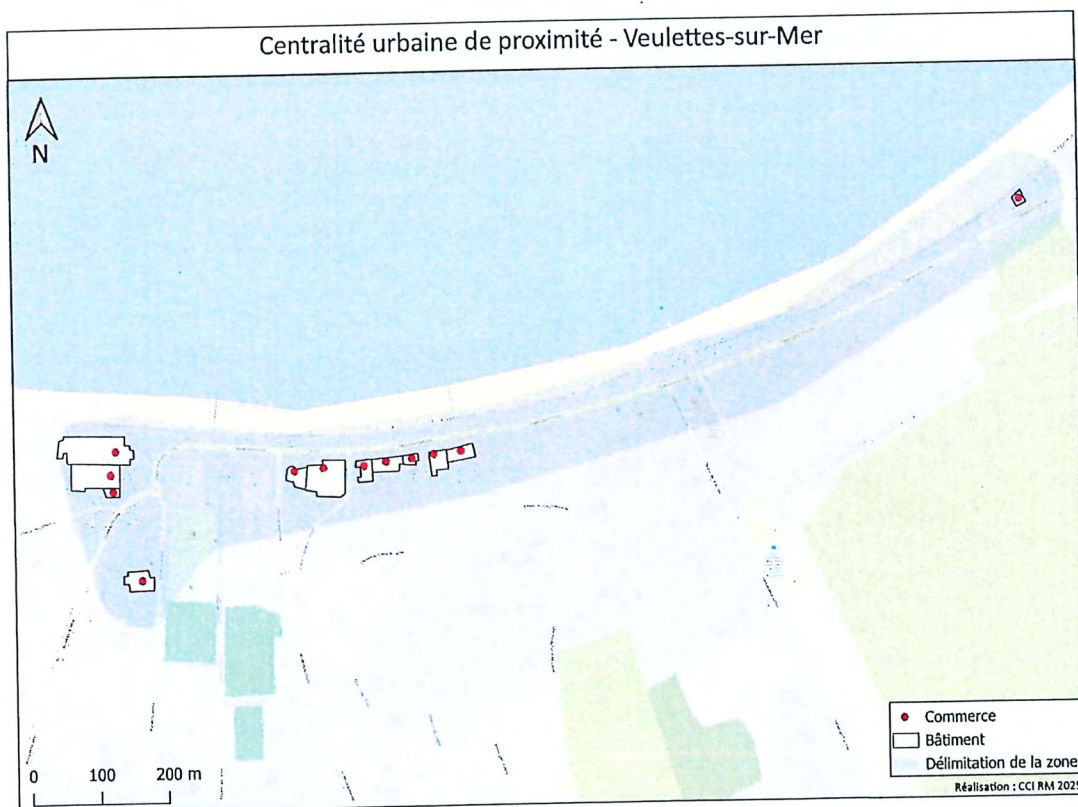
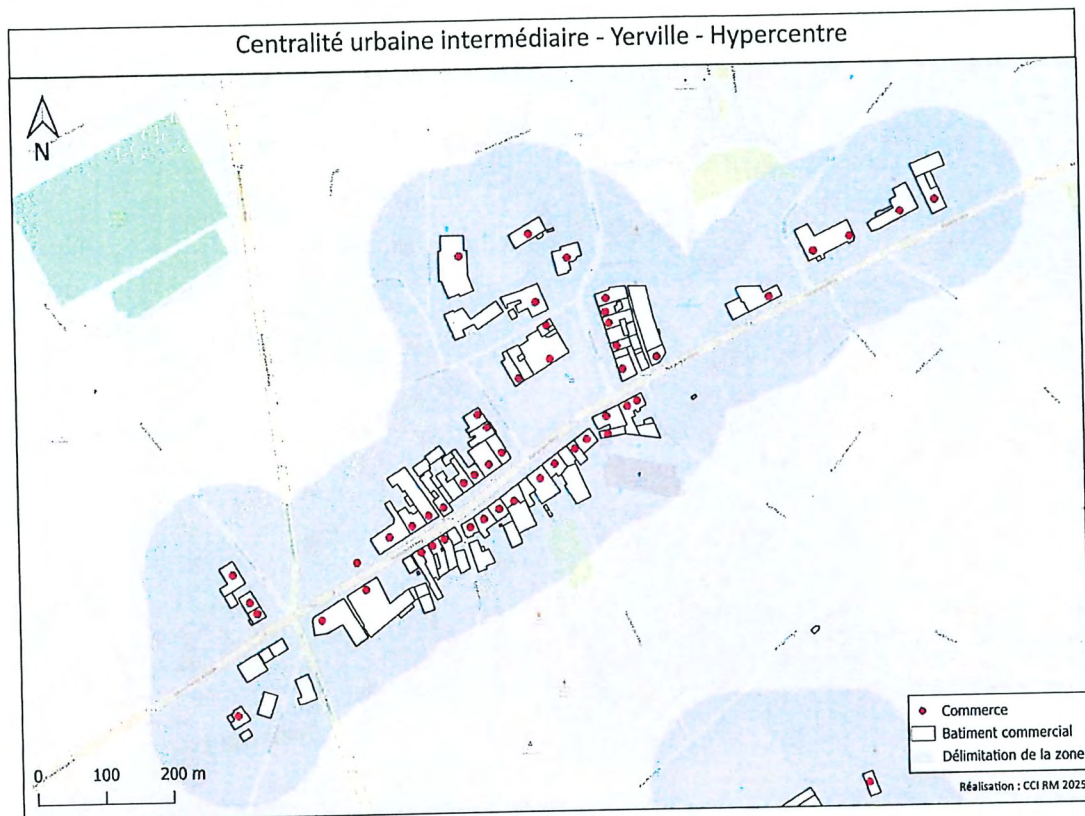
Secteur d'implantation périphérique majeur - Yvetot - Leclerc

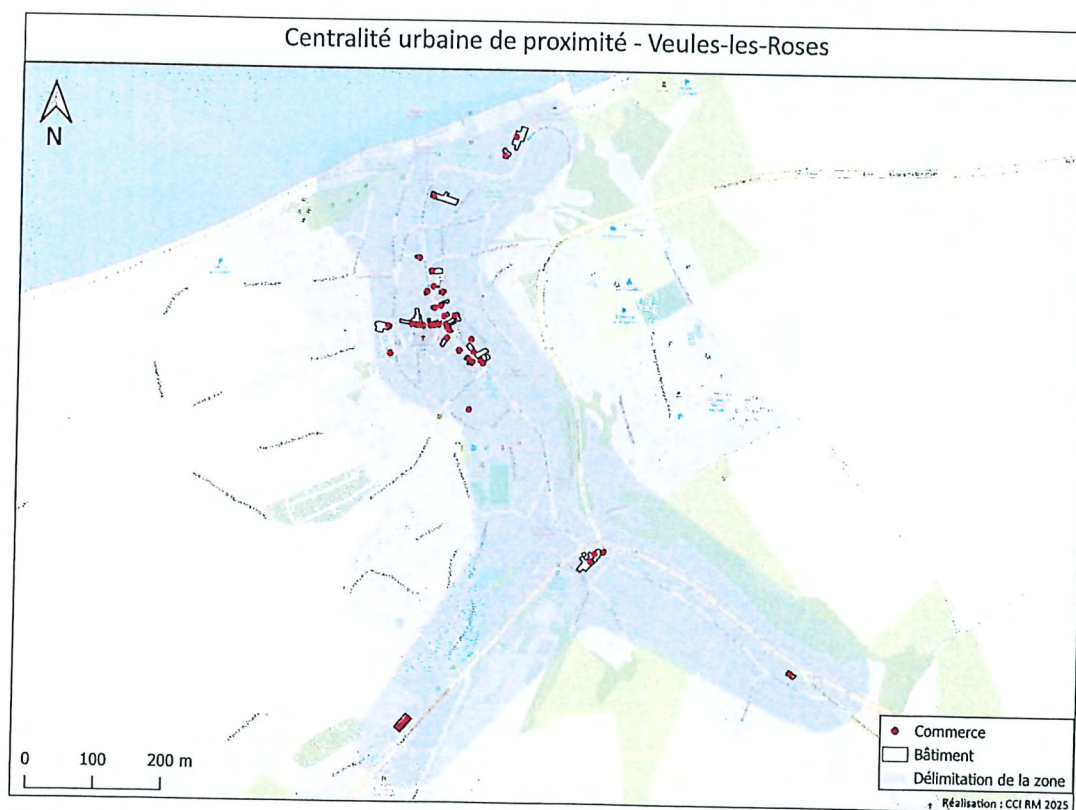
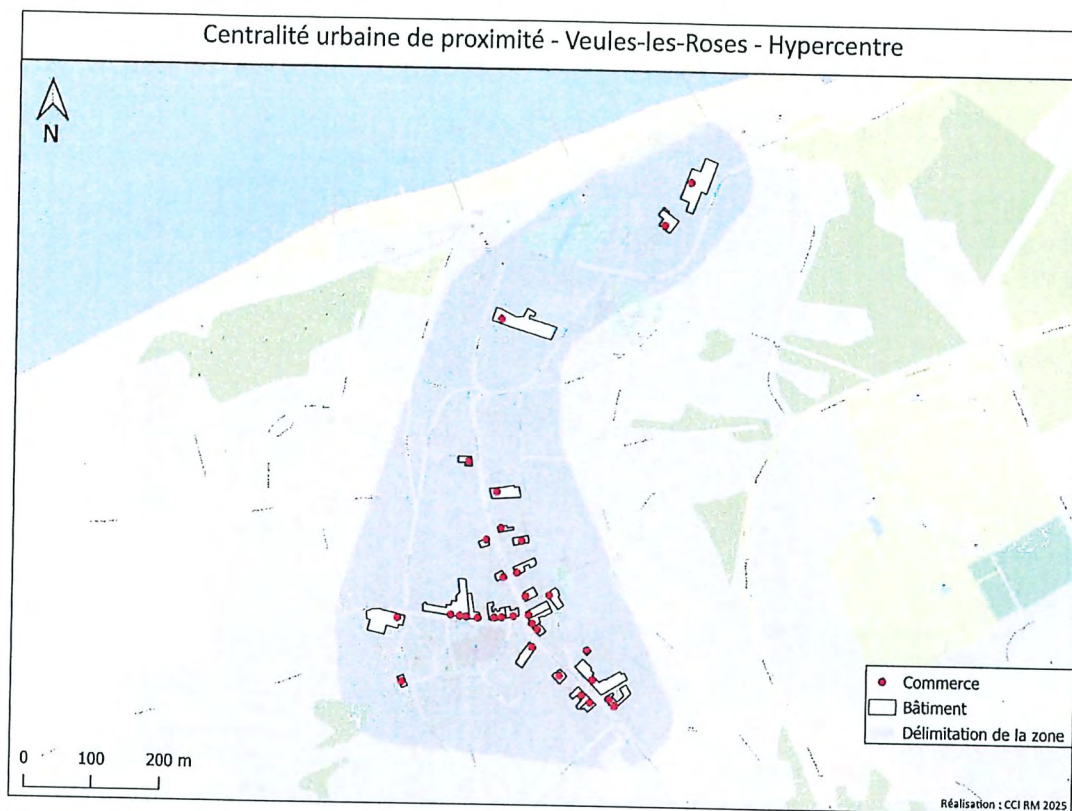


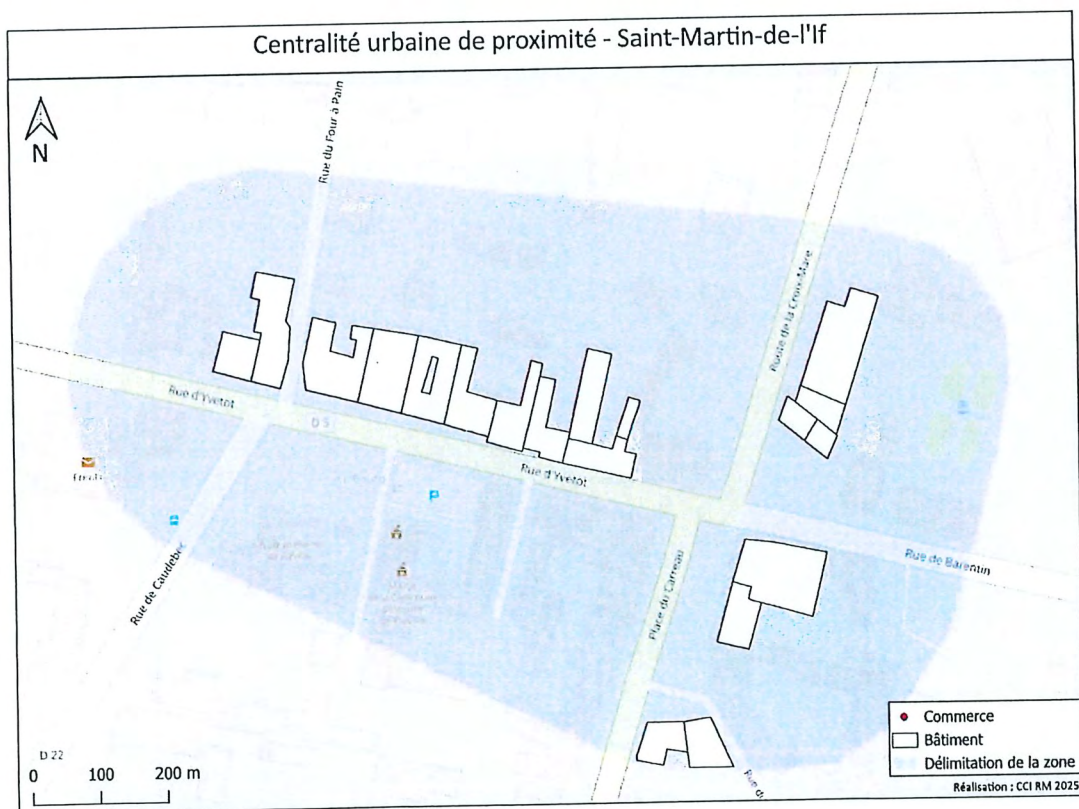
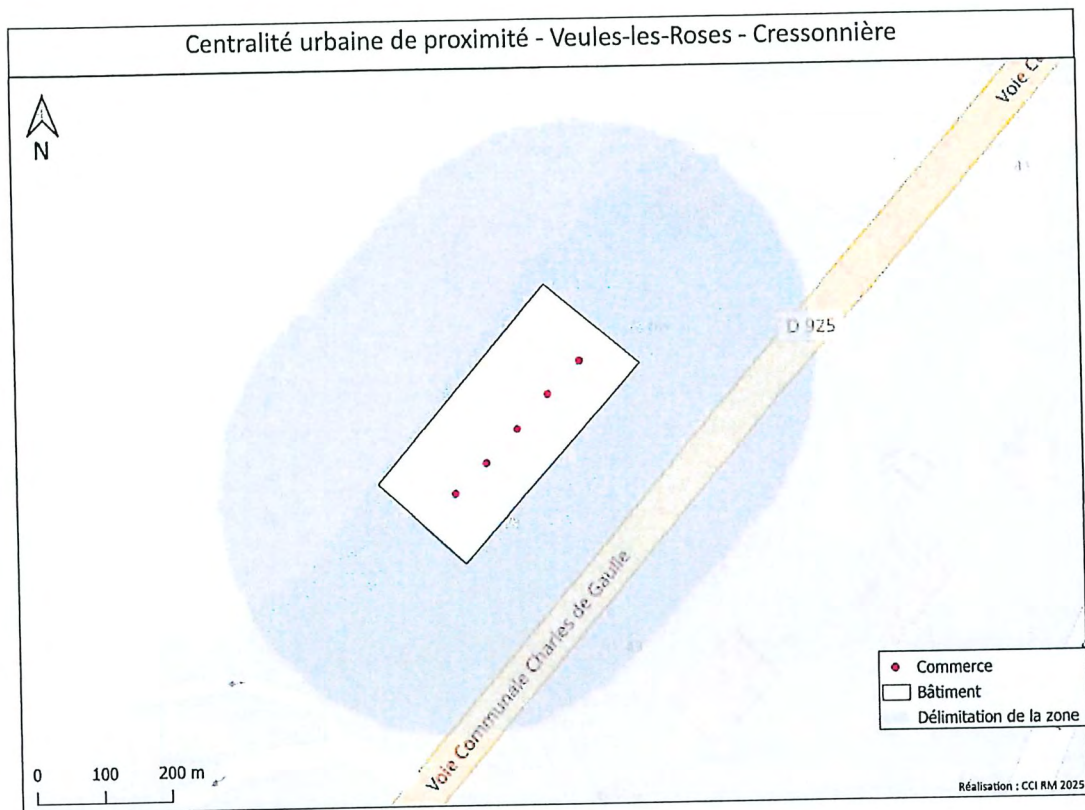
Centralité urbaine majeure - Yvetot

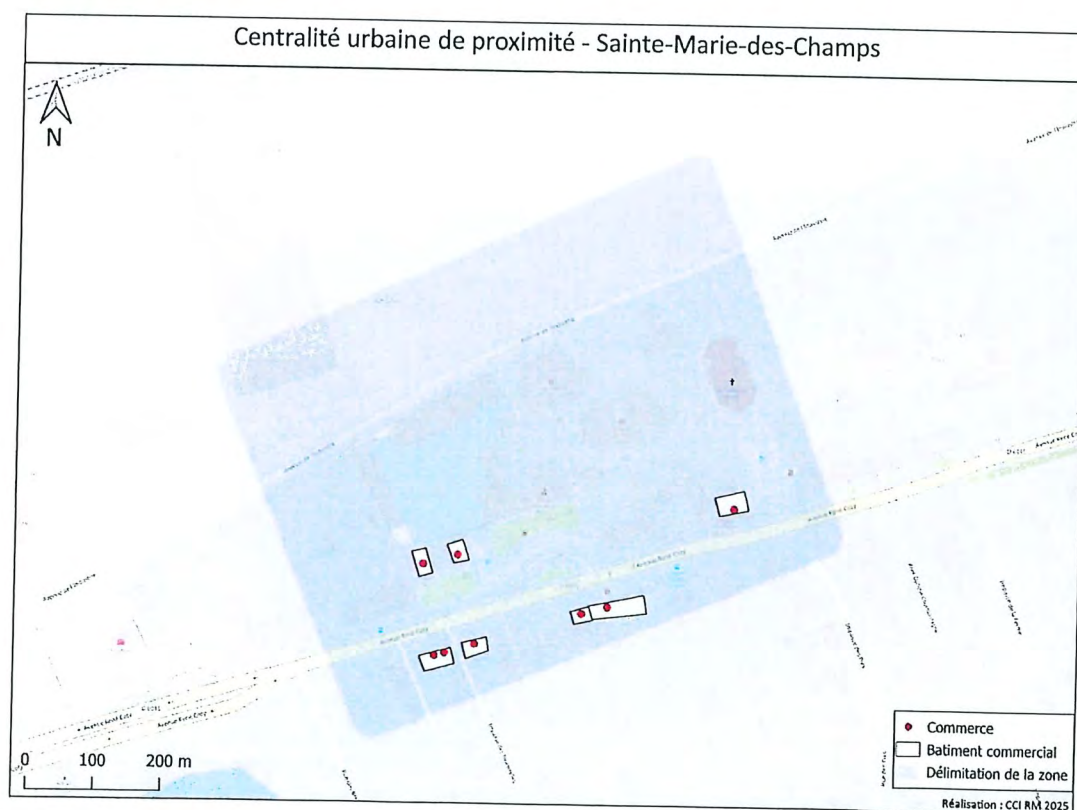
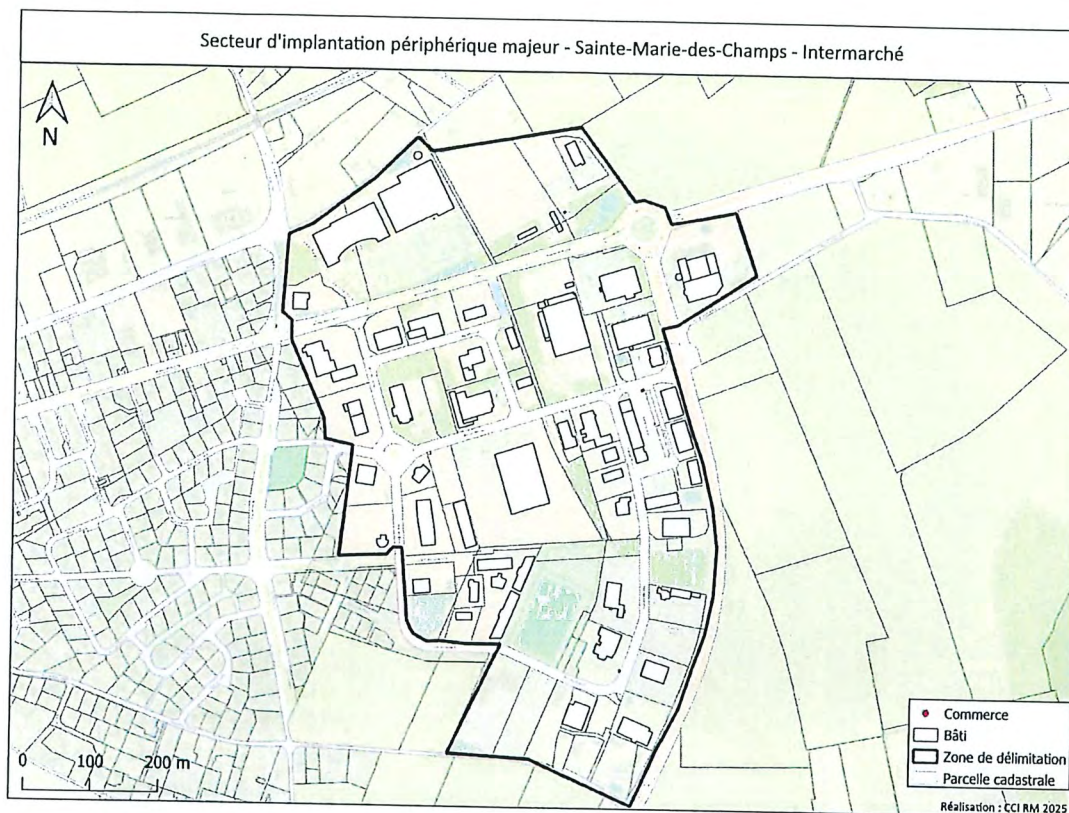


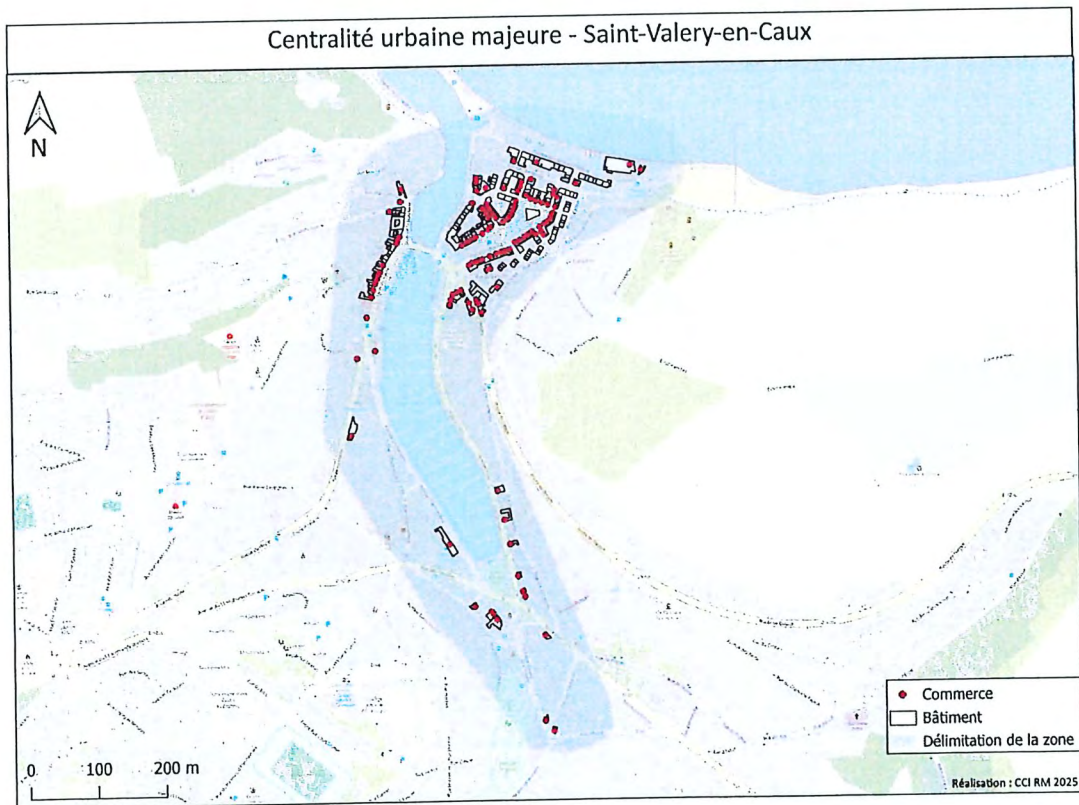
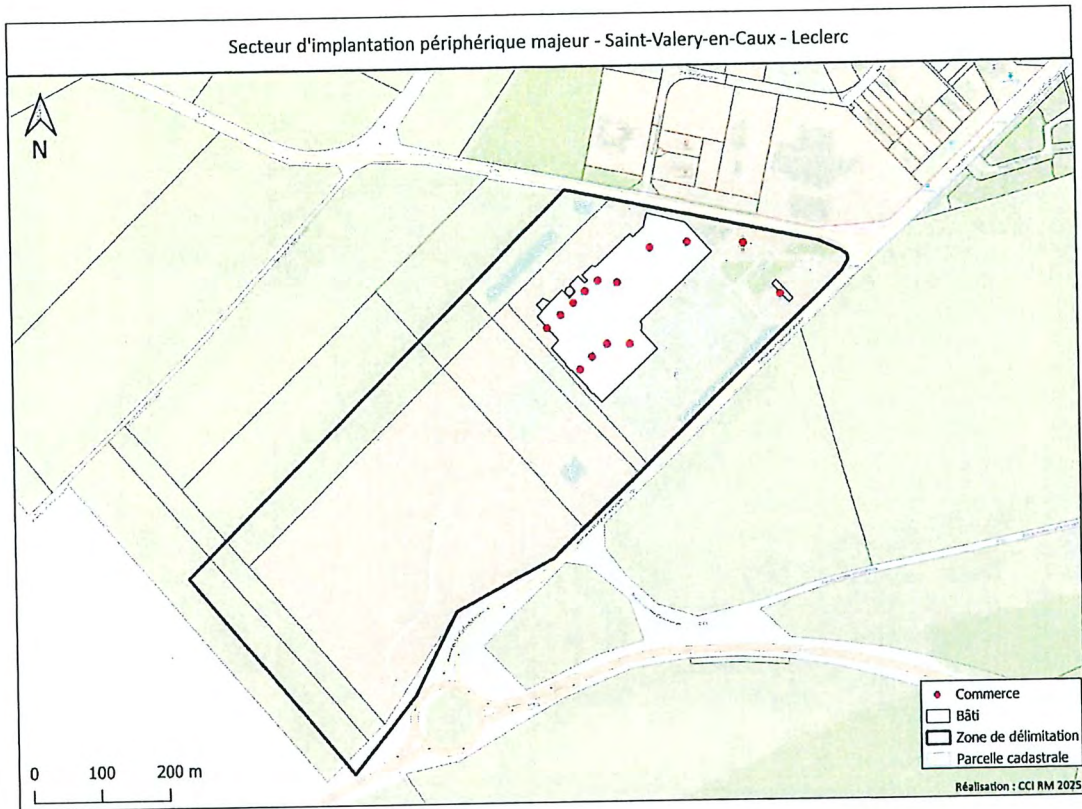


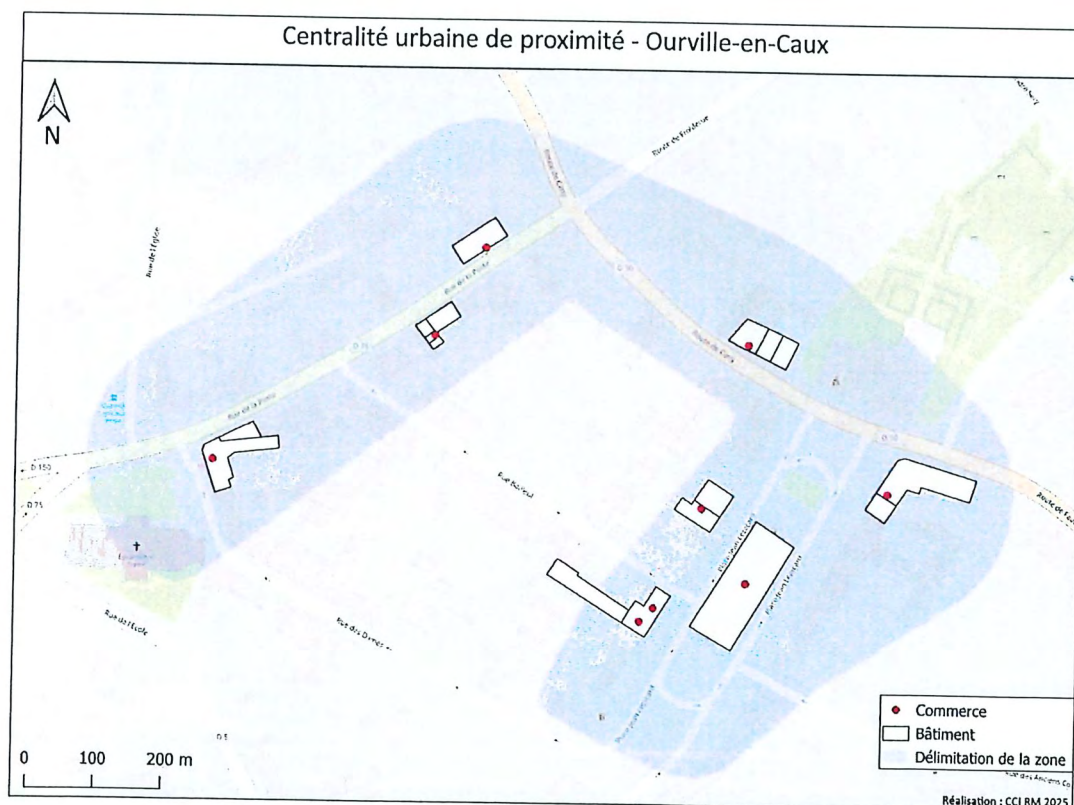
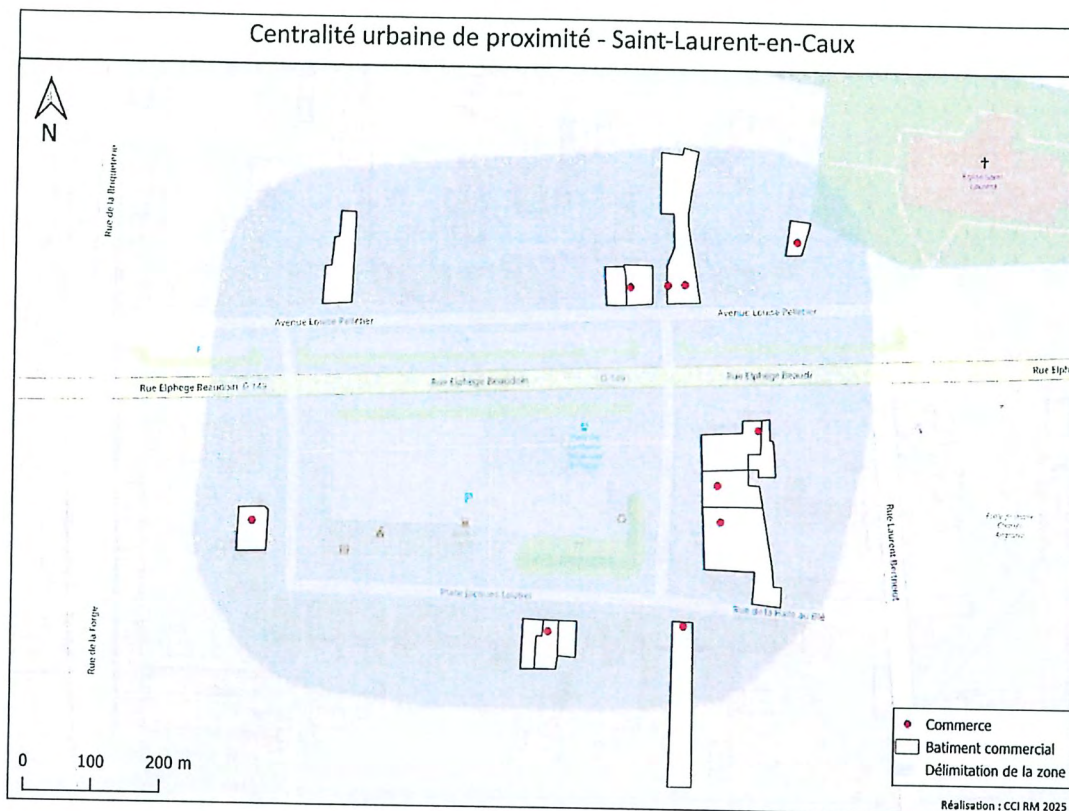


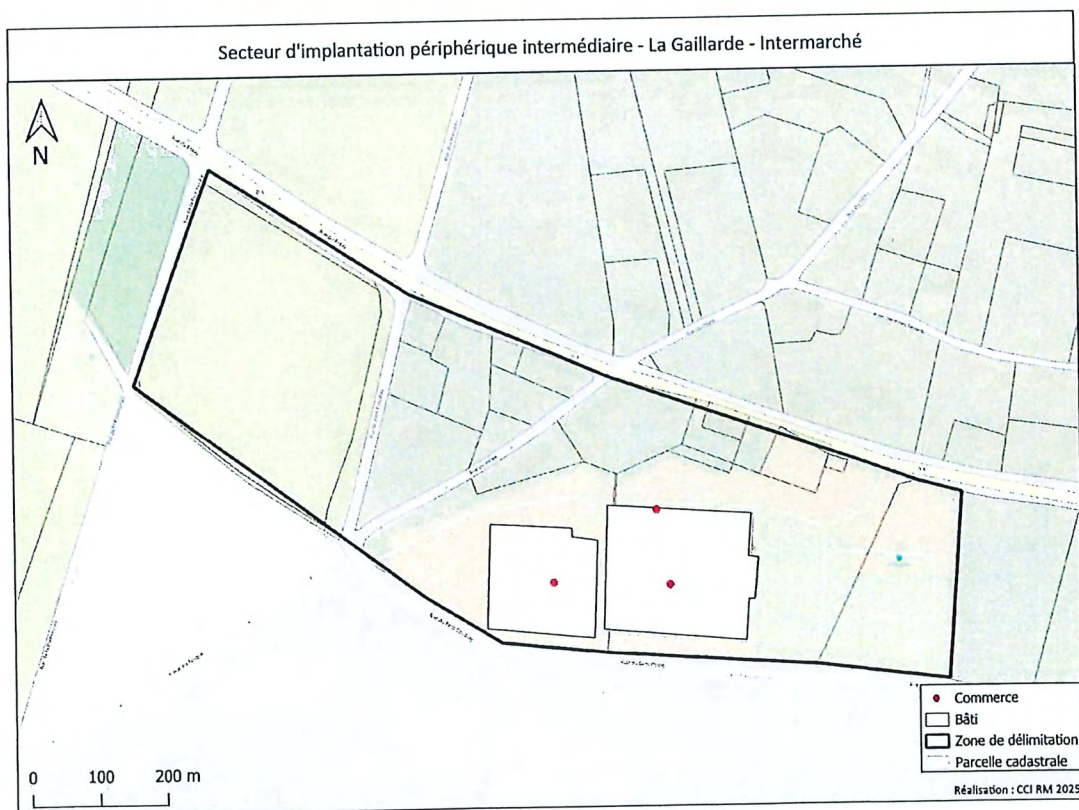
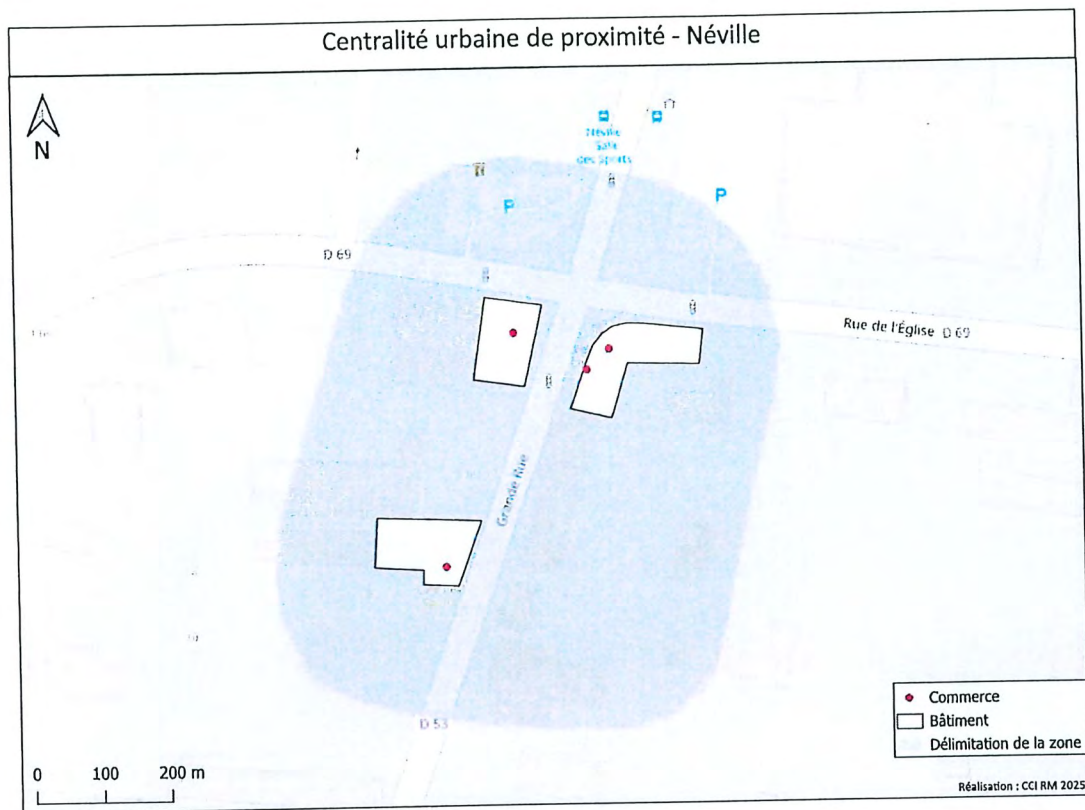


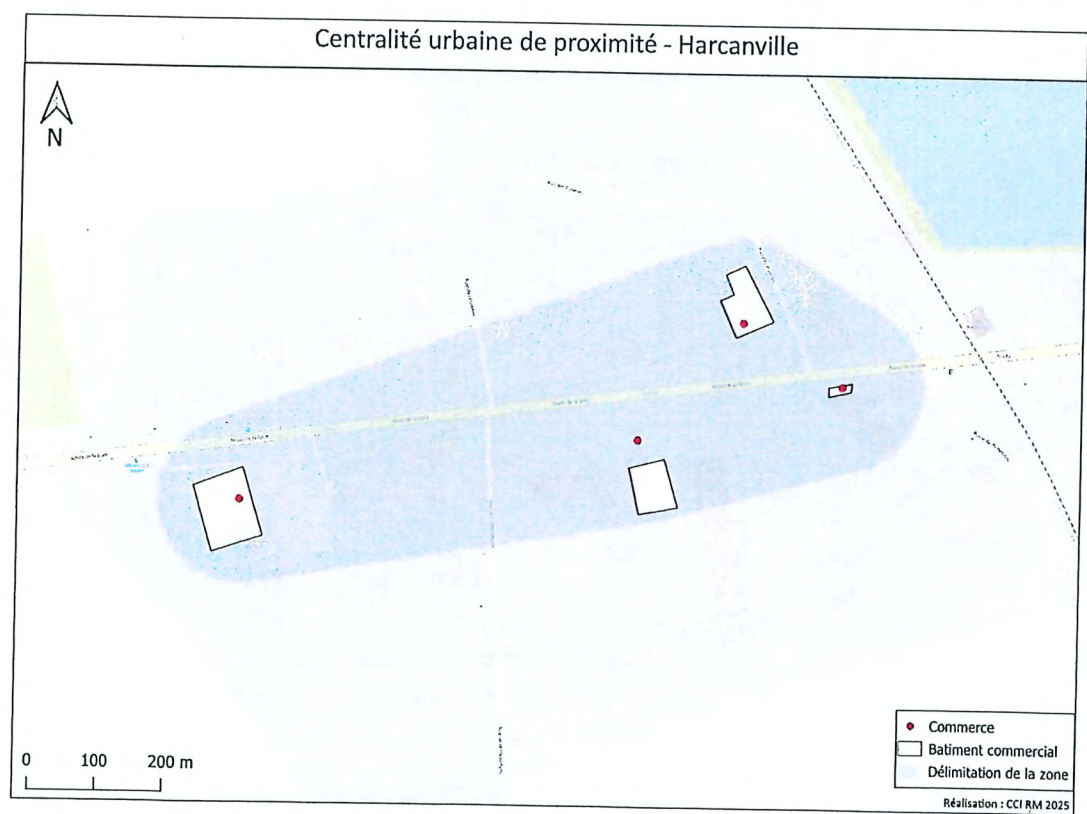
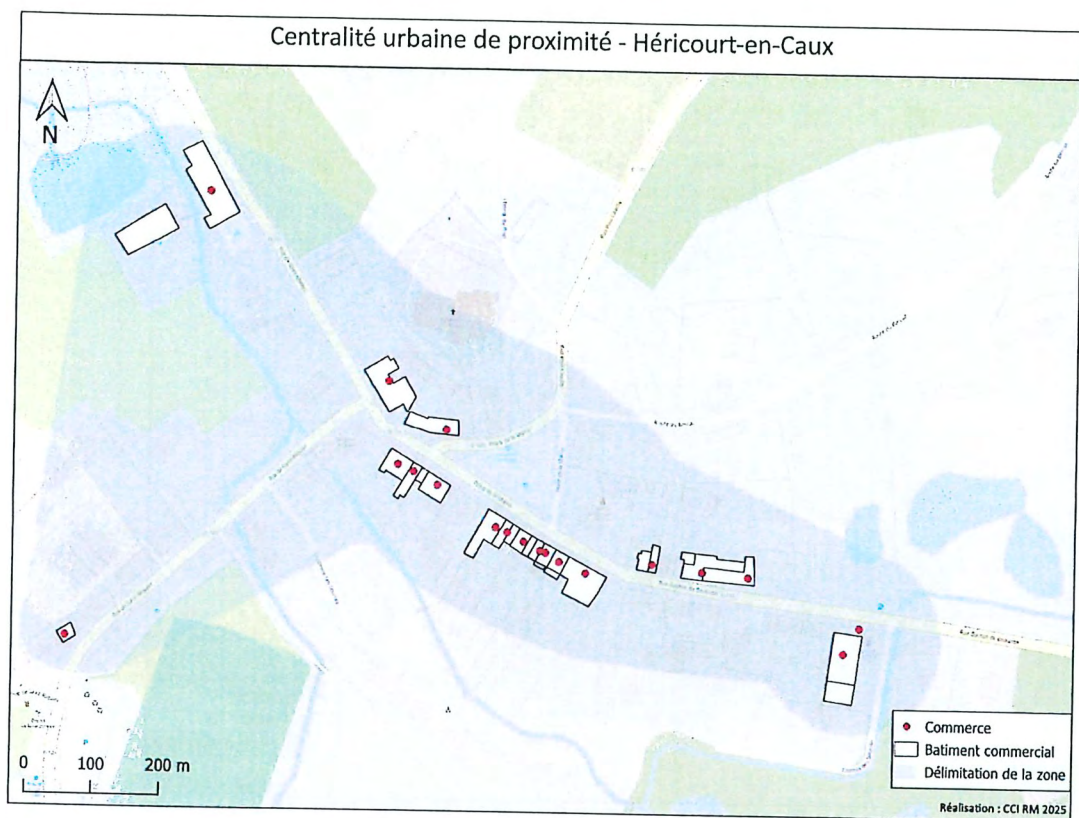












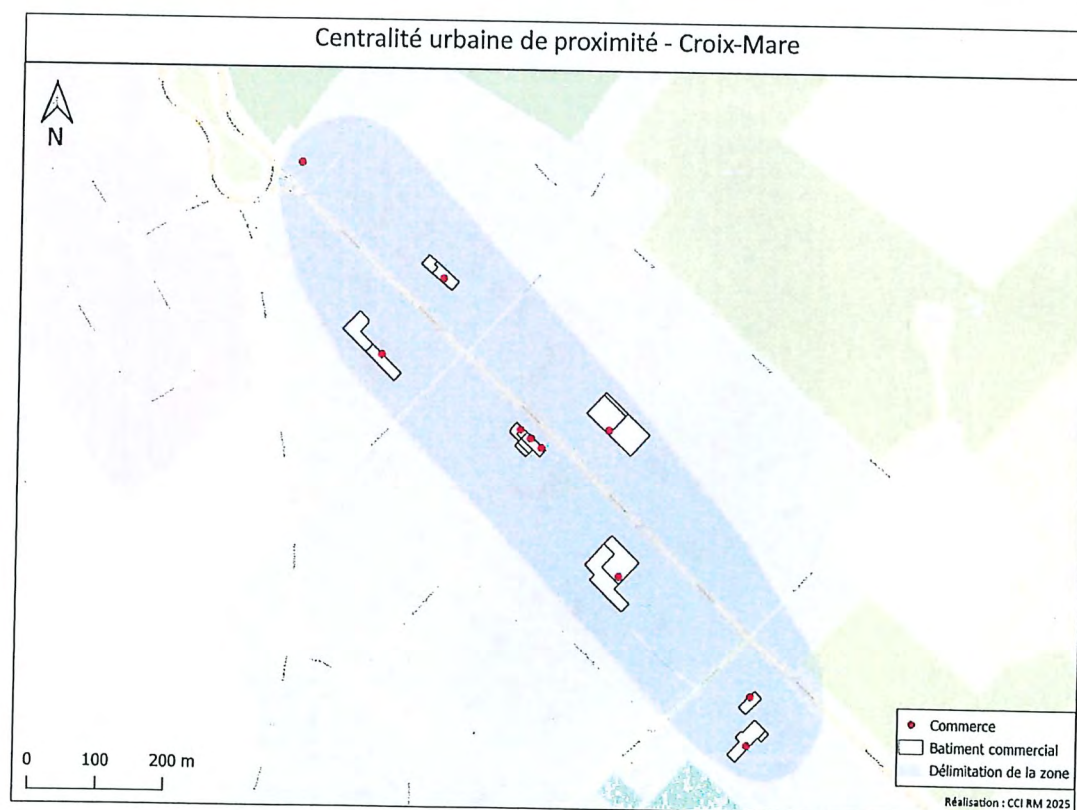
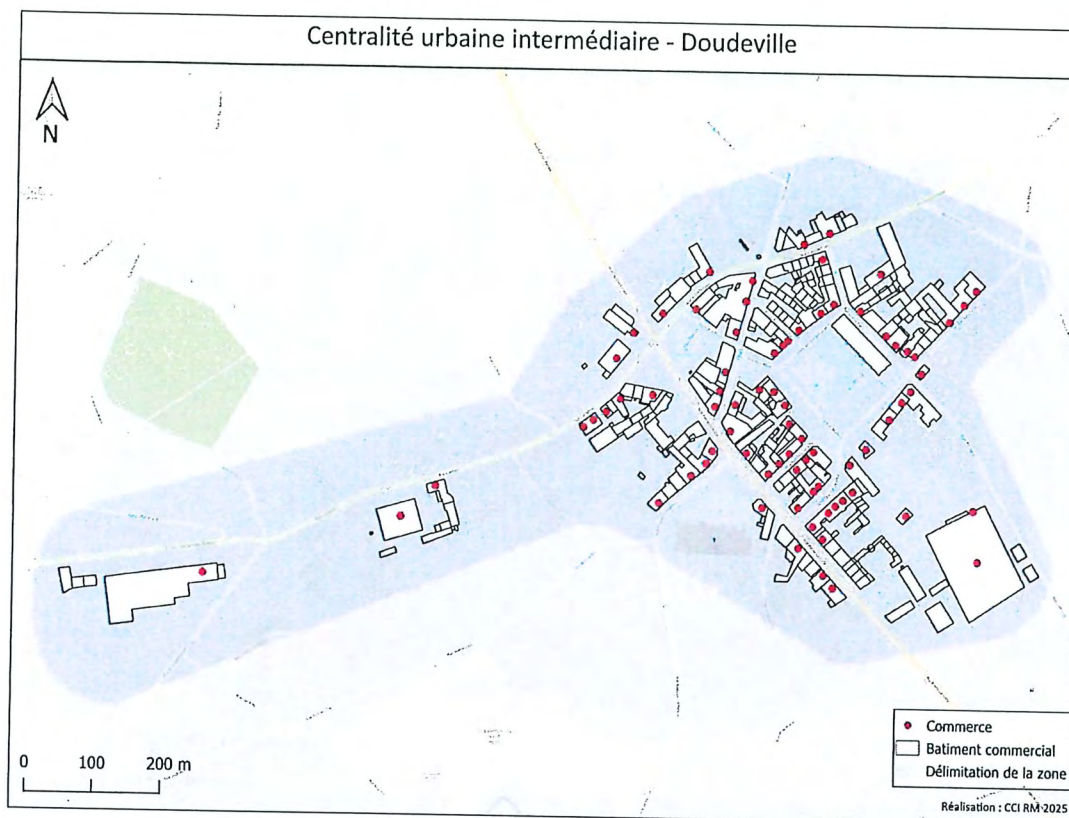
[illegible]

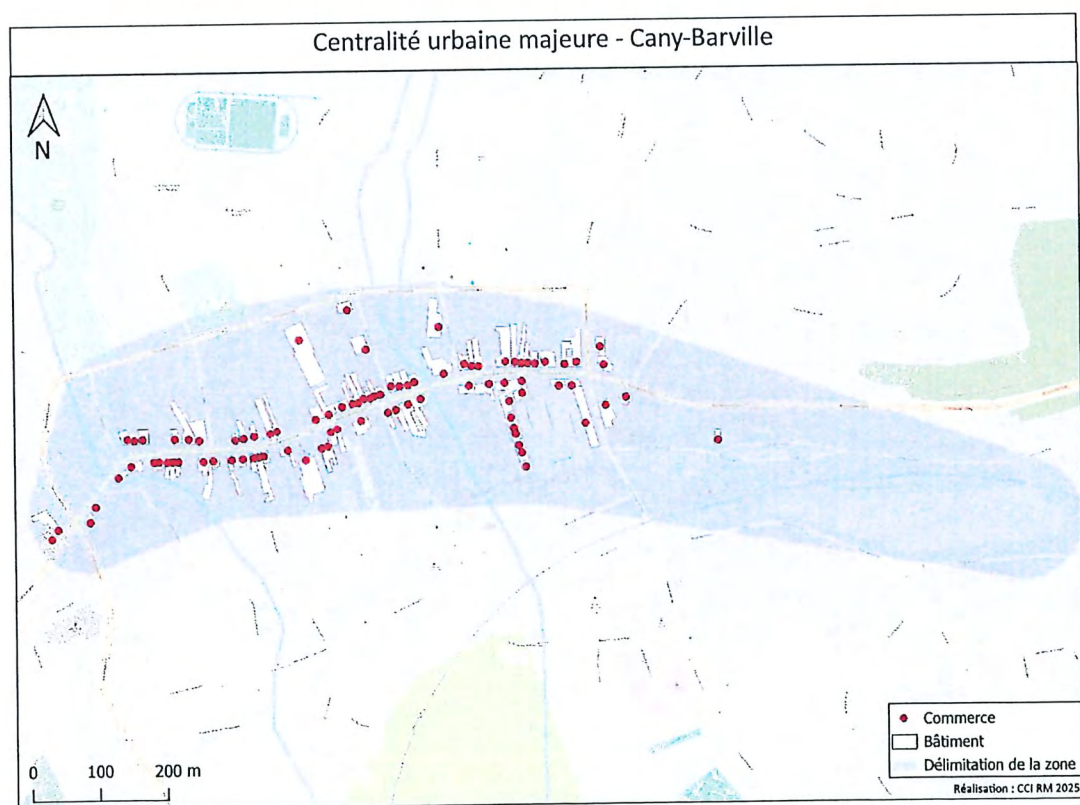
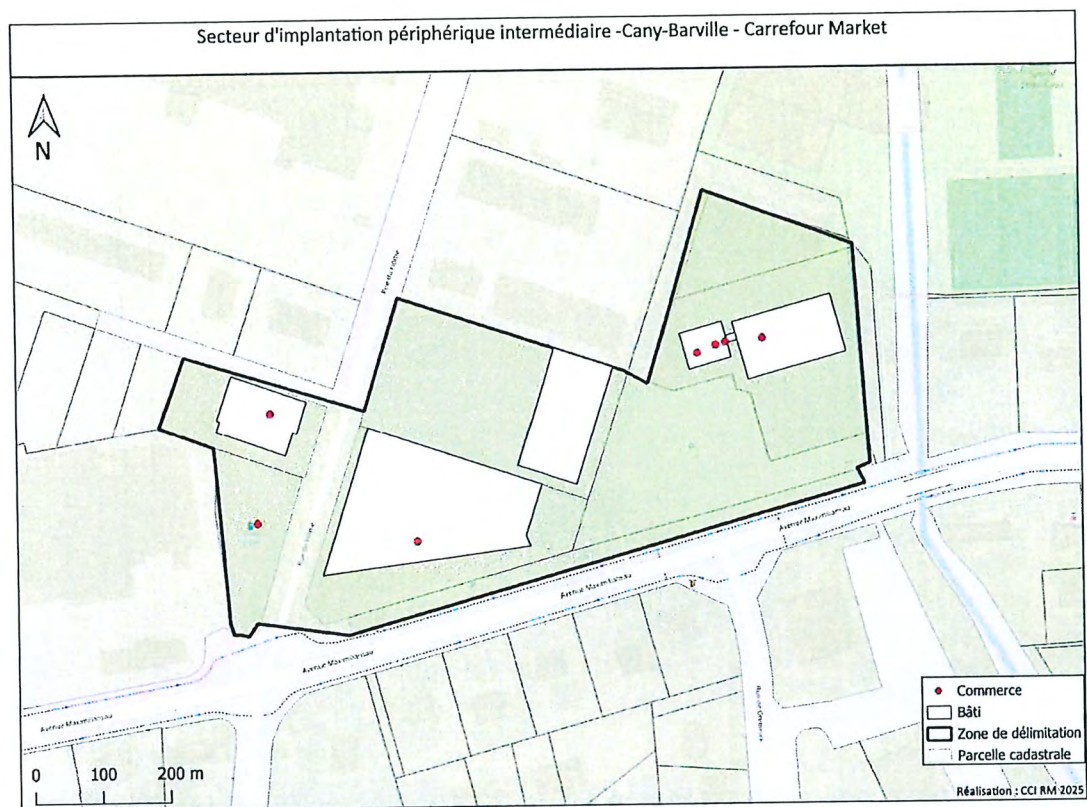
Centralité urbaine de proximité - Fontaine-le-Dun

0 100 200 m

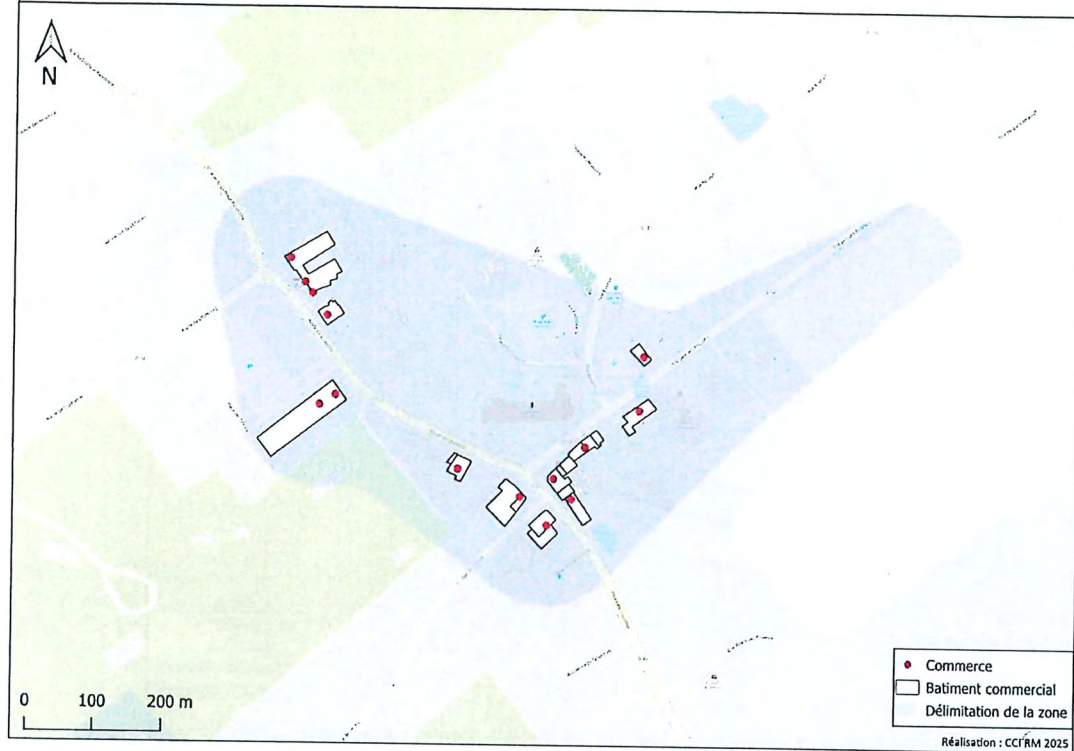
Commerce
Bâtiment
Délimitation de la zone

Réalisation : CCI RM 2025





Centralité urbaine de proximité - Allouville-Bellefosse

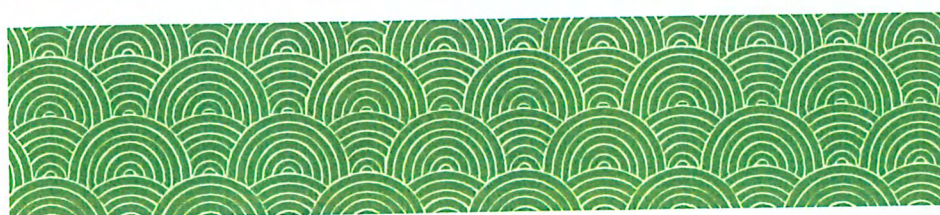
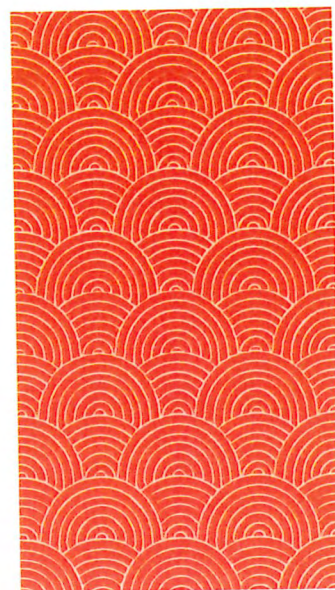


PLAN
CLIMAT
AIR
ENERGIE
TERRITORIAL

2025

P.C.A.E.T.

Pôle d'Equilibre Territorial & Rural
PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME



PCAET PAYS PLATEAU CAUX MARITIME BILAN À MI-PARCOURS



RAPPEL DU CADRE

Le PCAET : outil de planification territoriale, un document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités

- vise à définir et coordonner des actions au niveau local pour lutter contre le changement climatique et adapter le territoire à ses effets
- fixe des objectifs en matière de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'optimisation des consommations énergétiques

Echelle : PETR Pays Plateau de Caux Maritime

- CC Côte d'Albâtre
- CC Yvetot Normandie
- CC Doudeville Yerville

Adoption : le 5 décembre 2022



Structure du PCAET :

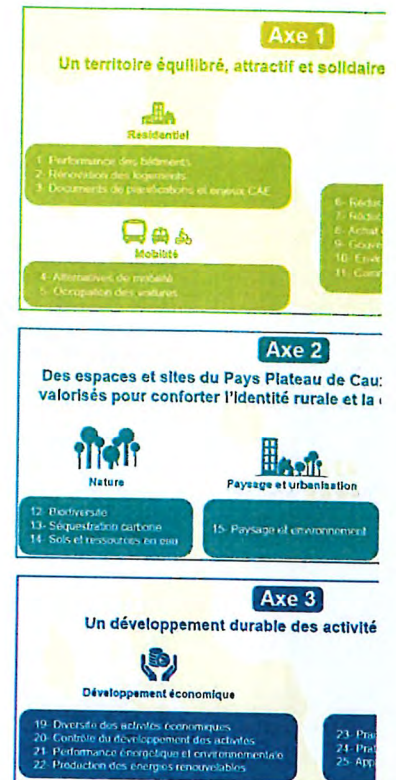
3 axes - 8 leviers d'actions - 25 fiches actions - 166 actions (PETR)

Objectifs stratégiques pour 2050 :

- 49% de consommation d'énergie
- 65% d'émissions de gaz à effet de serre
- 100% de couverture des consommations par des EnR
- 12% des émissions de carbone stockées

Suivi :

- Bilans annuels des actions (tableau de bord)
- Bilan mi-parcours 2025 (rapport d'évaluation, mis à dispo du public)
- Bilan final en 2028 (bilan complet des actions et des résultats obtenus, mis à dispo du public)



3

BILAN A MI-PARCOURS

CADRE REGLEMENTAIRE

Article R.229-51 du code de l'environnement

« IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional p l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'c rapport mis à la disposition du public. »

FINALITES

- ▶ A l'intention de la collectivité elle-même
- ▶ Outil de visualisation de l'état d'avancement des actions
- ▶ Document support de communication
- ▶ Ajustement la mise en œuvre du programme d'actions pour les trois années restantes
- ▶ Étape d'anticipation vers l'évaluation finale et la révision du PCAET à six ans

5

FORME

La loi ne précise pas la forme du rapport.

Une diaporama validé par un COPIL serait accepté.

6

CONTENU

1. État d'avancement du programme d'actions
2. Appréciation des dynamiques du territoire
3. Bilan du rôle de coordinateur
4. Bilan des freins et leviers de l'action locale
5. Actions-phares
6. Anticipation et préparation des évolutions futures.

CONTENU

1. État d'avancement du programme d'actions
2. Appréciation des dynamiques du territoire
3. Bilan du rôle de coordinateur
4. Bilan des freins et leviers de l'action locale
5. Actions-phares
6. Anticipation et préparation des évolutions futures.

CONTENU

1. État d'avancement du programme d'actions

C'est l'objectif central du bilan à mi-parcours

Il s'agit de reprendre les actions du PCAET une par une, avec un indicateur de réalisation

Les indicateurs d'impact peuvent ne pas être renseignés (donnée imprécise).

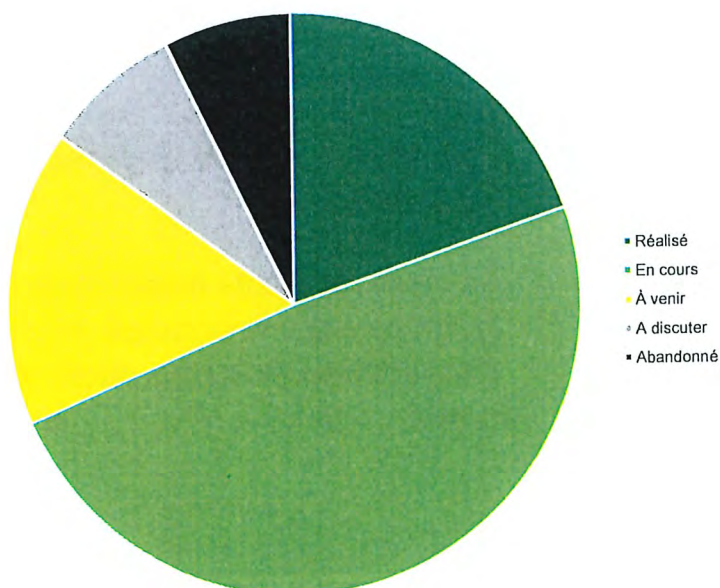
Un diagramme étoile par axe du PCAET pourra synthétiser ces informations.

9

1. État d'avancement du programme d'actions (arrêté au 1/08/2025)

CENTRE
COTE D'A
PLATEAU
YVETOT

Pourcentage d'avancement des actions

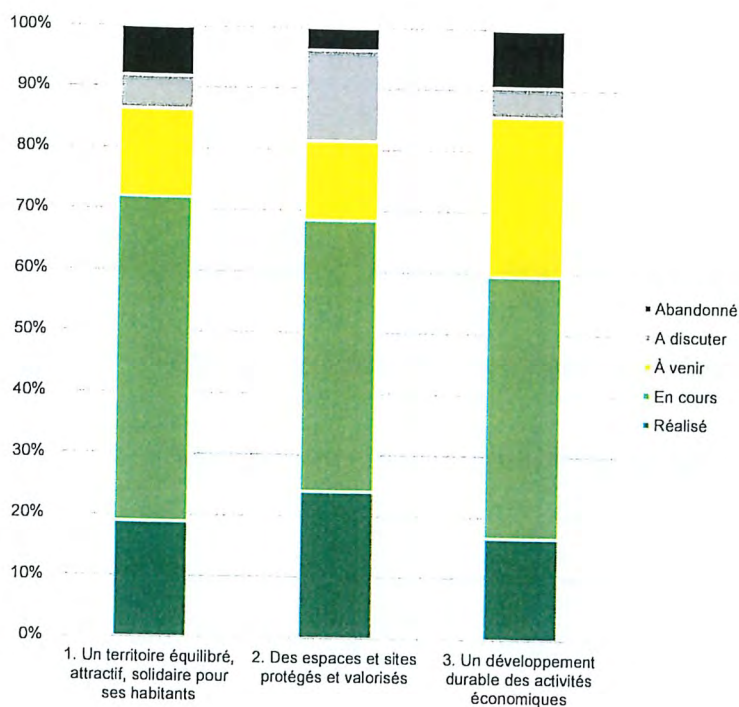


2/3 actions du PCAET sont réalisées
cours à mi-parcours

10

1. État d'avancement du programme d'actions (arrêté au 1/7/2025)

Avancement par axe



L'axe 1 « Un territoire équilibré, attractif, solidaire pour ses habitants » est le plus avancé, avec pour sous-axe suivant :

- 1.1. Résidentiel
- 1.2. Mobilité
- 1.3. Collectivités

L'axe 2 « Des espaces et sites protégés et valorisés » est en retrait, avec pour rappel les sous-axe suivants :

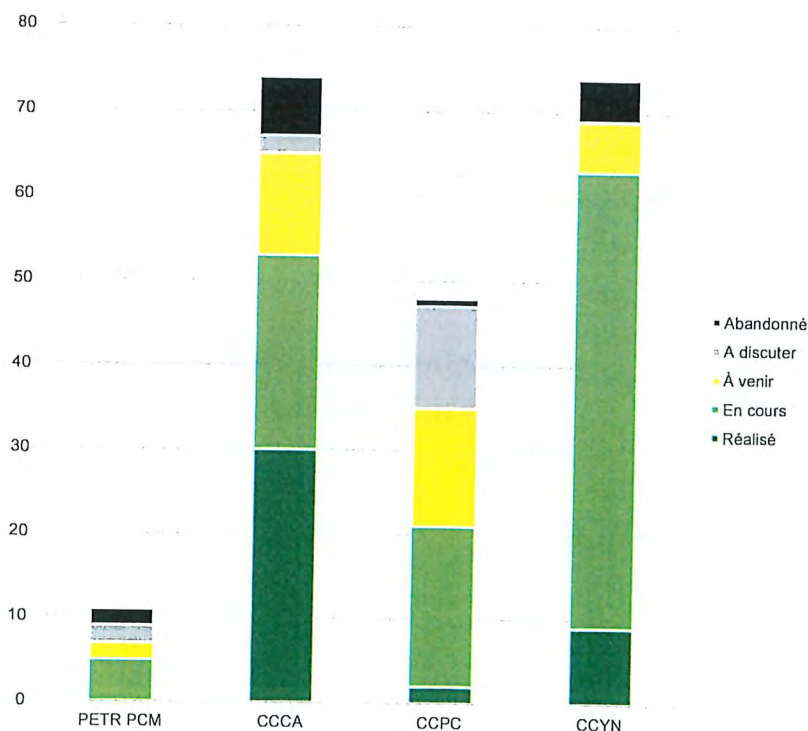
- 2.1. Nature
- 2.2. Paysage et Urbanisation
- 2.3. Adaptation, risques et déchets

L'axe 3 « Un développement durable des activités économiques » peine aussi, avec pour rappel les sous-axes suivants :

- 3.1. Dev Éco
- 3.2. Agriculture

1. État d'avancement du programme d'actions (arrêté au 1/7/2025)

Avancement par Communauté de Communes



Le taux d'avancement global à mi-est de **50 %**.

Des avancements différents entre différentes communautés de communes mais il reste encore de quelques actions à venir.

Voici la liste des actions « prioritaires » par EPCI, mais sous avancement « à venir »

CÔTE D'ALBÂTRE

1.3.6.11. Travaux sur les bâtiments communautaires

PLATEAU DE CAUX

- 1.1.2.1. Nouveau règlement du dispositif d'aide à l'habitat de la ComCom fléché sur la rénovation énergétique
- 1.3.10.4. Aménagements paysagers des zones d'activités (exemples Saint-Laurent)
- 1.3.6.7. Étude pour l'installation de panneaux solaires sur des sites de la ComCom (ancien site de direction des r exemple)
- 2.2.15.4. Demander aux lotisseurs d'anticiper les plantations (commune voire privatives) avant commercialisatio
- 3.1.20.3. Augmenter le prix de vente des terrains ZA pour éviter la surconsommation foncière

13

Voici la liste des actions « à discuter » par EPCI :

PLATEAUX DE CAUX MARITIME

- 1.2.5.2. Etude d'opportunité sur l'installation de stations d'avitaillement GNV
- 2.1.12.1. Mise a jour de la charte paysagère

CÔTE D'ALBÂTRE

- 1.1.1.5. Développer une politique d'aide à l'Habitat, en faveur des constructeurs de logements sociaux qui participent à l'effort de réduction des consommations c
- 1.1.2.15. Mettre à disposition des particuliers une caméra thermique (ou système infrarouge) pour la réalisation d'autodiagnostic (action de sensibilisation)

PLATEAU DE CAUX

- 1.2.4.15. Aides financières pour acquisition de vélo électrique
- 1.3.6.6. Étude pour la créations de réseaux de chaleur (Yerville , Doudeville...)
- 1.3.8.3. Mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial
- 2.1.13.2. Plantations des coteaux (hors coteaux calcicoles identifiés à la trame verte et bleu)
- 2.1.14.4. Aider financièrement à l'acquisition de citernes eau de pluie
- 2.1.14.5. Favoriser la récupération d'eau de pluie dans les constructions neuves
- 2.2.15.3. Paysager les zones d'activités (dont haies et arbres fruitiers...)
- 2.3.17.3. Développer les réseaux de chaleur (cf.action6)
- 2.3.18.5. Acquisition de broyeurs à végétaux pour les déchetteries communautaires (valorisation du broyage)
- 2.3.18.6. Mieux communiquer sur la ressourcerie d'Yerville , installer un container ressourcerie à la déchetterie de Doudeville
- 3.1.20.4. Faciliter la division foncière des grandes parcelles dans les ZA
- 3.1.22.4. Actualiser la charte éolienne (ex ComCom Plateau de Caux-Fleur de Lin), en fixant à 1km la distance minimale entre une éolienne et une habitation

14

1. État d'avancement du programme d'actions (arrêté au 1/7/2025)

Voici la liste des actions « abandonnées » par EPCI :

PLATEAU DE CAUX MARITIME

- 1.1.2.1. En cours d'étude, portage à partir de 2022 de l'espace FAIRE territorial
- 1.2.4.2. Développement de projets structurants via la révision du SCoT : ouverture au public de la voie ferrée St-Valéry - Motteville

COTE D'ALBATRE

- 1.1.2.13. Mettre en place une aide incitative individuelle pour les travaux d'économie d'énergie des bâtiments énergivores sur la base des diagnostics réalisés
- 1.1.2.14. Faire réaliser un recensement des bâtiments résidentiels les plus énergivores
- 1.1.2.16. Incitation à l'installation de solaire thermique
- 1.2.4.20. Acquisition de passages pour rétablir un tracé attractif et sécurisé au GR 21 tout en favorisant les cheminements piétons (et vélo si possible) entre les communes du litto
- 1.3.6.14. Etudier le potentiel de l'hydrogène sur le territoire et d'autres énergies renouvelables
- 2.3.17.6. Aider financièrement au changement des chaudières au fioul
- 3.1.22.9. Etudier la faisabilité de créer une Société d'Economie Mixte dans le cadre du renouvellement du parc éolien

PLATEAU DE CAUX

- 1.2.4.13. Veiller sur la réouverture ligne St-Valéry/Motteville aux voyageurs (Taxirail)

YVETOT NORMANDIE

- 1.1.2.8. Incitation à l'installation de solaire thermique
- 2.1.14.3. Favoriser la récupération d'eau de pluie
- 3.2.24.2. Soutenir les structures d'animation, d'accompagnement et de formation intervenant auprès des agriculteurs
- 3.2.24.3. Communiquer auprès des agriculteurs les formations et les bonnes pratiques
- 3.2.25.5. Projet d'espace test agricole

15

BILAN A MI-PARCOURS

CONTENU

1. État d'avancement du programme d'actions
2. **Appréciation des dynamiques du territoire**
3. Bilan du rôle de coordinateur
4. Bilan des freins et leviers de l'action locale
5. Actions-phares
6. Anticipation et préparation des évolutions futures.

CONTENU

2. Appréciation des dynamiques du territoire

Données globales du territoire

- Consommation énergétique par secteur
- Emission de gaz à effet de serre par secteur
- Production d'énergies renouvelables
- Emission de polluants atmosphériques

Analyser et Comprendre

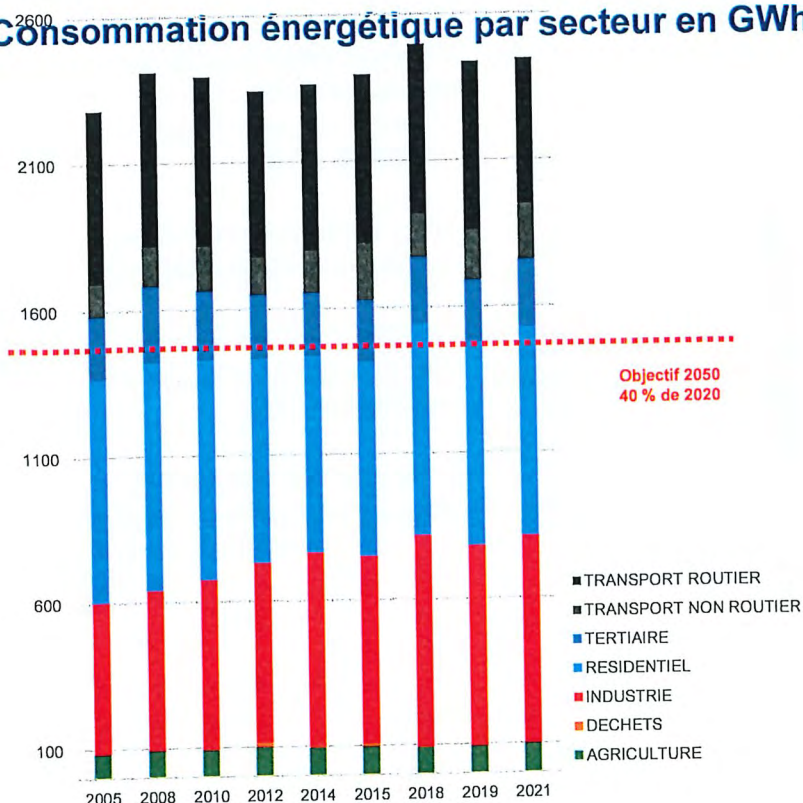
Attention les données issues de l'ORECAN sont à « Année - 2 » et ne reflètent pas encore des actions du PCAET.

17

2. Appréciation des dynamiques du territoire

TERRE
COTE D'A
PLATEAU
YVETOT

Consommation énergétique par secteur en GWh



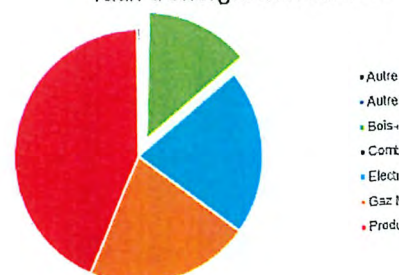
Il y a malheureusement peu de variation globale des consommations d'énergie annuelles sur le long terme.

Cette stabilité apparente cache cependant des variations sectorielles.

Les courbes montrent une augmentation sensible de la consommation des industries et du transport non routier, compensée en partie par la baisse significative de la consommation d'énergie des ménages et du tertiaire.

Rappelons que 2/3 de nos énergies sont fossiles :

Taux d'énergie non carboné



18

2. Appréciation des dynamiques du territoire

TERRE
COTE D'A
PLATEAU
YVETOT

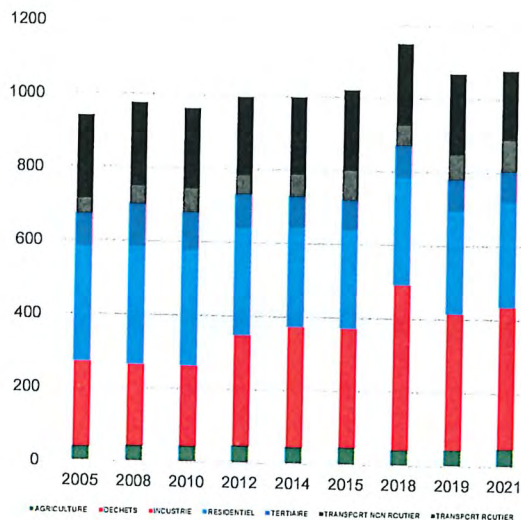
Consommation énergétique par secteur en GWh

TRANSPORT ROUTIER
TRANSPORT NON ROUTIER
TERTIAIRE
RESIDENTIEL
INDUSTRIE
DECHETS
AGRICULTURE

COTE D'ALBATRE

Une croissance de la consommation d'énergie liée essentiellement au secteur industriel.

Les autres secteurs sont stables.

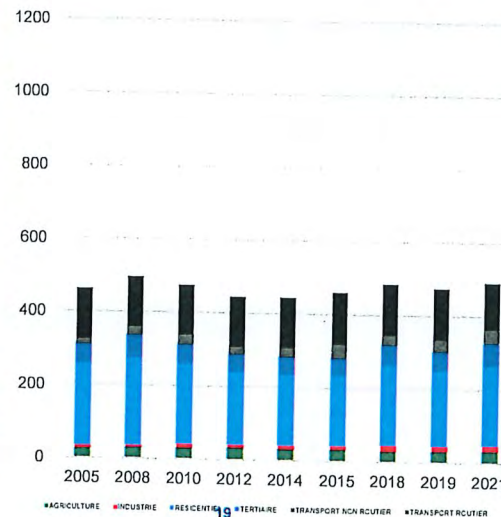


PLATEAU DE CAUX

Une consommation d'énergie stagnante, avec une part prépondérante du résidentiel, liée à un habitat dispersé.

Cet habitat dispersé vient renforcer l'usage contraint de la voiture, et implique un secteur routier important.

Peu de consommation d'énergie des autres secteurs, caractéristique d'une zone essentiellement rurale et tournée vers l'agriculture.

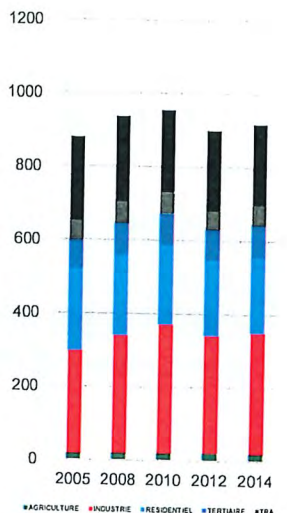


YVETOT NORMANDIE

Les consommations énergétiques sont les mêmes entre 2005 et 2021.

L'autoroute qui traverse le territoire implique des consommations du secteur routier importantes.

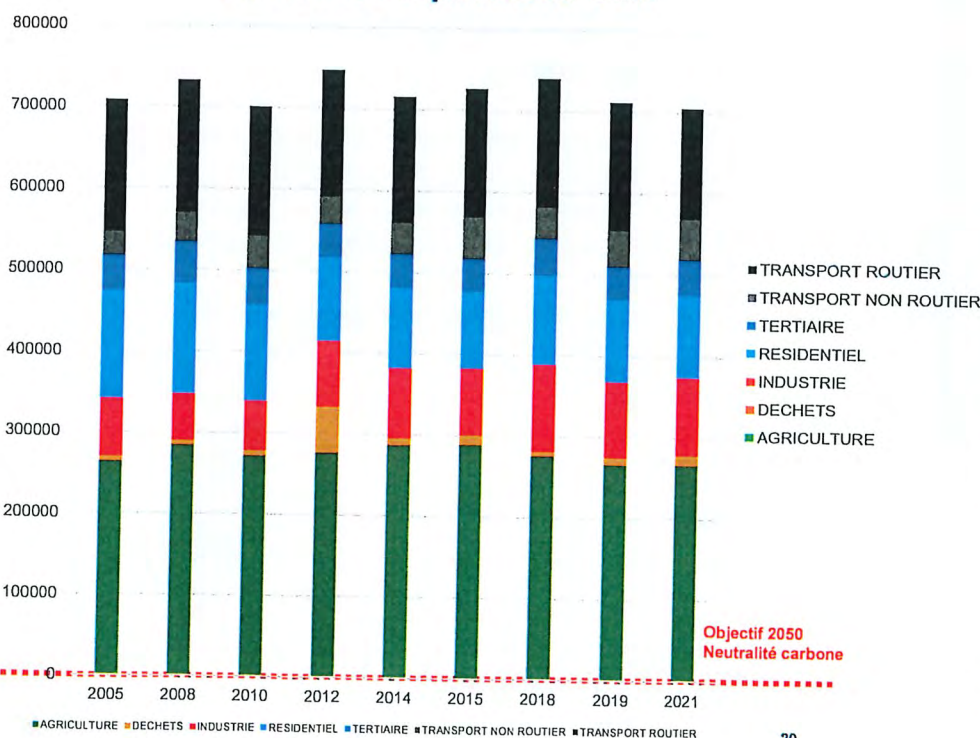
Notons que le secteur industriel représente une part relativement importante sur le territoire.



2. Appréciation des dynamiques du territoire

TERRE
COTE D'A
PLATEAU
YVETOT

Emission de gaz à effet de serre par secteur en tonnes équivalent CO2



Cette courbe est significative de ce que les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole sont importantes. Elles deviendront prépondérantes les années à venir.

Le changement de pratique agricole réduira les émissions de ce secteur.

Reste une particularité tout à fait spécifique au Pays de Caux : la culture du lin et le captage de CO2.

Les territoires ruraux sont aussi ceux où les déplacements sont contraints en voiture. L'électrification des transports va réduire les émissions de CO2 de ce secteur, divisé par 2 en 2050.

On retrouve enfin l'enjeu important de la rénovation énergétique des logements, un secteur par essence des territoires ruraux, et donc particulièrement difficile à traiter.

2. Appréciation des dynamiques du territoire

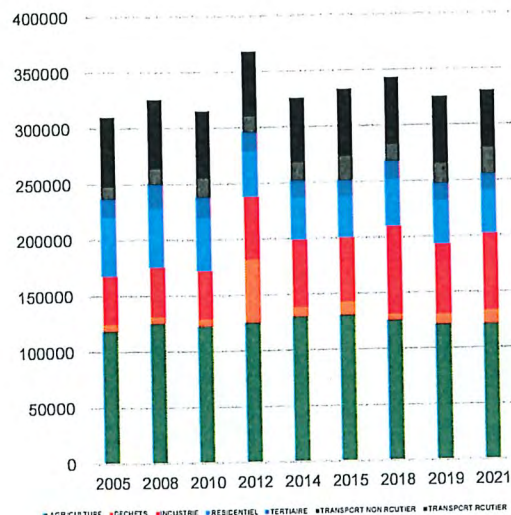
Emission de gaz à effet de serre par secteur en Tonnes équivalent CO2

COTE D'ALBATRE

L'agriculture est le premier émetteur de gaz à effet de serre du territoire.

Notons les émissions importantes et croissantes de l'industrie.

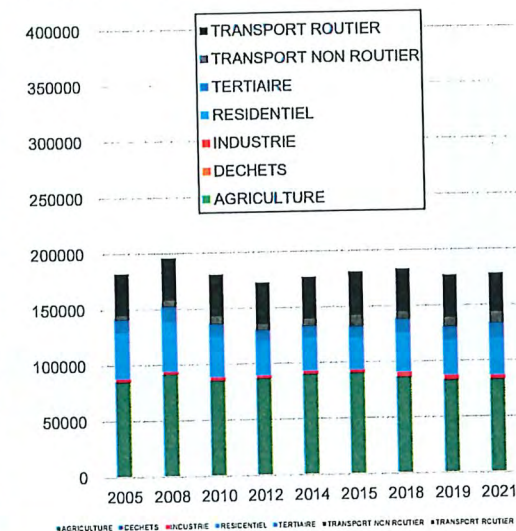
Les émissions des bâtiments et des transports sont aussi significatives.



PLATEAU DE CAUX

Le secteur de l'agriculture est prépondérant dans ce territoire à forte dominante rurale.

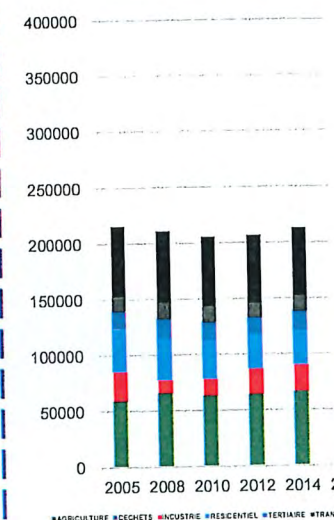
Remarquons les émissions importantes des secteurs résidentiel et routier, liées à un habitat dispersé et ancien, avec des émissions induites du secteur routier.



YVETOT NORMANDIE

Des émissions stagnantes malgré une importante, le secteur industriel est très l'utilisation de chaleur renouvelable (LIT

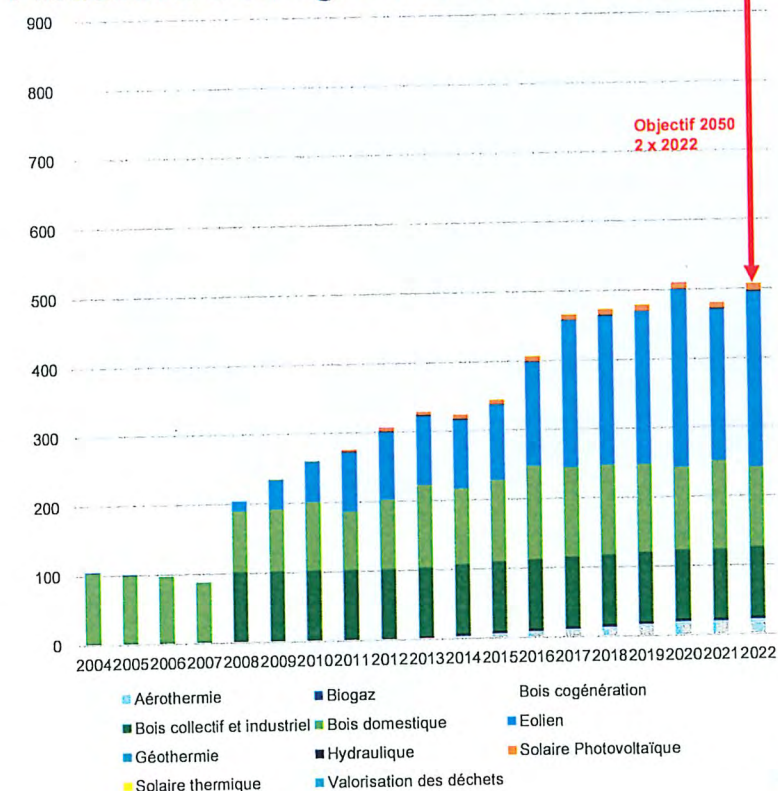
L'autoroute qui traverse le territoire imp indirectes du secteurs routiers plus imp



21

2. Appréciation des dynamiques du territoire

Production d'énergies renouvelables en GWh



La production d'énergie renouvelables s'est accrue depuis 2004, avec une multiplication p l'espace de 20 ans.

Poussée par le bois et collectif et l'éolien, la p énergies renouvelables est désormais à 21 %

Il reste un potentiel très important sur l'aéroth géothermie, ainsi que sur le photovoltaïque.

L'aérothermie est pertinente dans nos climats océaniques.

La géothermie, plus onéreuse en investissém énergie très rentable sur le long terme.

Les projets d'autoconsommation collective photovoltaïque sont désormais le moyen de c de l'énergie solaire sur le territoire.

22

2. Appréciation des dynamiques du territoire

TERRE
COTE D'A
PLATEAU
YVETOT

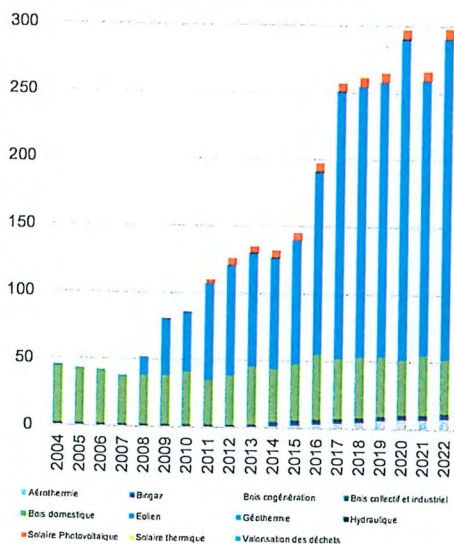
Production d'énergies renouvelables en GWh

COTE D'ALBATRE

L'usage historique du bois domestique reste constant.

Au travers leurs sites, l'éolien terrestre vient produire une quantité importante d'énergie renouvelable. Le repowering pourra venir accroître cette production.

Un réel potentiel existe sur l'énergie photovoltaïque.

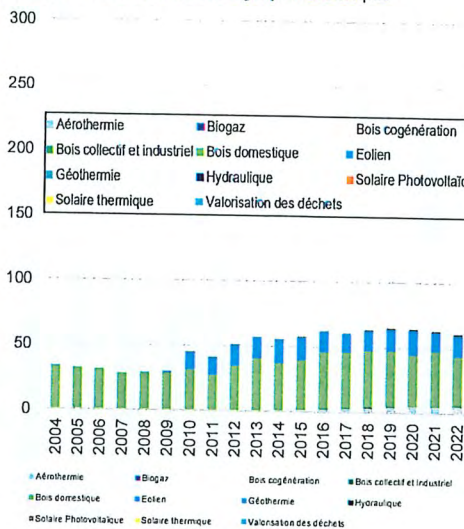


PLATEAU DE CAUX

L'usage historique du bois domestique apparaît clairement sur ce graphique.

Le potentiel éolien n'est pour l'instant pas suffisamment exploité, mais il y a de nombreux freins à cette ressource.

Un réel potentiel existe sur l'énergie photovoltaïque.

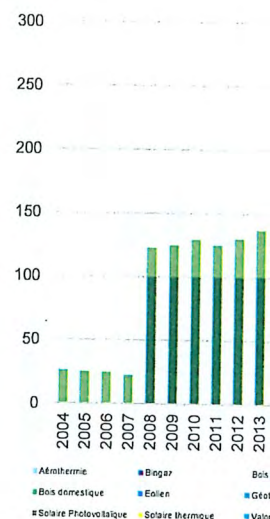


YVETOT NORMANDIE

Une forte augmentation du bois éne

Le potentiel éolien n'est pour l'instant de nombreux freins à cette ressource

Un réel potentiel existe sur l'énergie



23

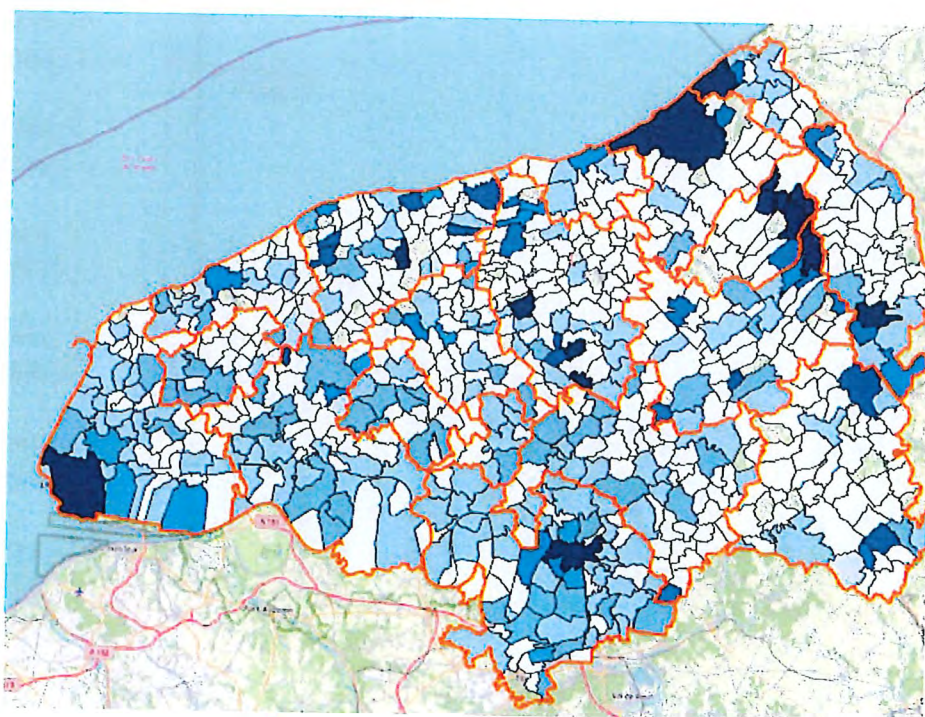
2. Appréciation des dynamiques du territoire

TERRE
COTE D'A
PLATEAU
YVETOT

Production ENR par commune en MWh en 2023

Production ENR en MWh (2023)

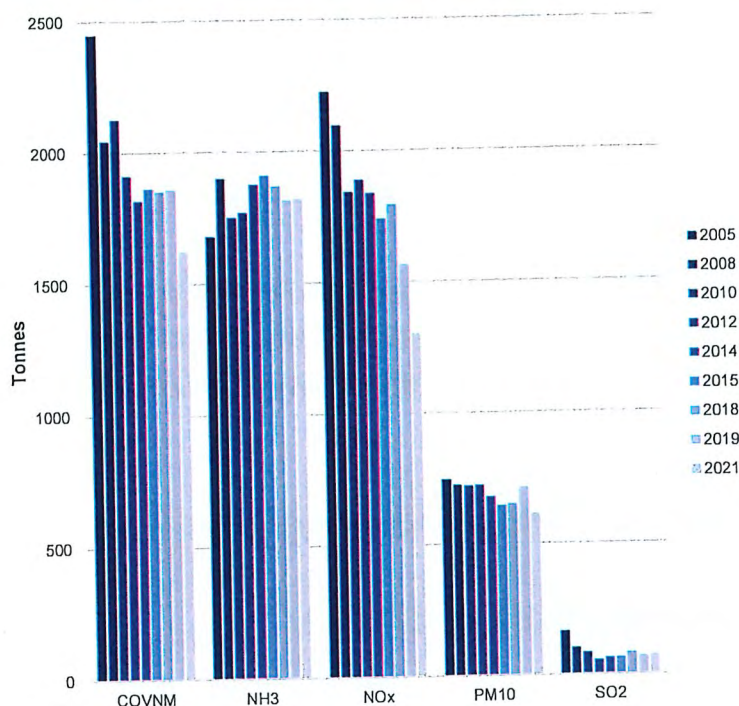
- ☒ 0 - 0
- ☒ 0 - 1
- ☒ 1 - 10
- ☒ 10 - 100
- ☒ 100 - 1000
- ☒ 1000 - 10000
- ☒ 10000 - 20000
- ☒ 20000 - 30000
- ☒ 30000 - 40000
- ☒ 40000 - 1000000



24

2. Appréciation des dynamiques du territoire

Emission polluants atmosphériques en Tonnes



La qualité de l'air s'est fortement améliorée au fil des années.

Des efforts dans le secteur du transport ont contribué à abaisser les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

L'ammoniac (NH3), issu des pratiques agricoles, est plus présent dans les cultures que dans l'élevage. Des mesures différentes peuvent diminuer sensiblement ces émissions.

Les différentes réglementations nationales et européennes ont fortement contribué à réduire les oxydes d'azote (NOx): norme poids lourds, contrôle technique des voitures, qualité des carburants....

Peu d'évolution sur particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10), liées à la combustion du bois présente en zone rurale.

Le Dioxyde de soufre (SO2) a été réduit grâce aux mesures industrielles et du secteur des transports.

25

BILAN A MI-PARCOURS

CONTENU

1. État d'avancement du programme d'actions
2. Appréciation des dynamiques du territoire
3. Bilan du rôle de coordinateur
4. Bilan des freins et leviers de l'action locale
5. Actions-phares
6. Anticipation et préparation des évolutions futures.

CONTENU

3. Bilan du rôle de la collectivité

Référence délibération PCAET, dates, étapes clés dont le bilan à mi-parcours

La collectivité, en tant que « coordinatrice de la transition énergétique » a la possibilité, c bilan à mi-parcours du PCAET, de décrire les modalités qu'elle a déployées localement pour assurer ce rôle et, par la même occasion, de faire le point sur les dynamiques locales qui ont été engagées, ou non, dans ce sens.

Plusieurs rôles : Porteur / Coordinateur / Incitateur / Relais de communication / Financier

Un bilan des moyens financiers et humains pourra aussi être réalisé.

27

3. Bilan du rôle de la collectivité

Actions réparties entre les trois communautés de communes.

Chaque communauté des communes poursuit ses actions de manière indépendante.

Le Pays du Plateau de Caux Maritime réalise deux COTECH et un COPIL annuel.

Au niveau communautaire, le sujet du développement durable est transversal et infuse l'ensemble des politiques.

A noter : Territoire engagé transition écologique sur la ComCom de la Côte d'Albâtre.

Des moyens disparates au niveau des collectivités pour mettre en œuvre les actions du PCAET

CONTENU

1. État d'avancement du programme d'actions
2. Appréciation des dynamiques du territoire
3. Bilan du rôle de coordinateur
- 4. Bilan des freins et leviers de l'action locale**
5. Actions-phares
6. Anticipation et préparation des évolutions futures.

29

BILAN A MI-PARCOURS

COTE D'A
PLATEAU
YVETOT

CONTENU

4. Bilan des freins et leviers de l'action locale

Réalisation d'une AFOM sur des secteurs d'activité

Résidentiel / Tertiaire / Industrie / Transport / Agriculture / Déchets / Biodiversité / Stocka

ATOUTS**OPPORTUNITES****FAIBLESSES****MENACES**

30

4. Bilan des freins et leviers de l'action locale

LE PAYSAN
CÔTE D'AZUR
PLATEAU
YVETOT

AFOM AGRICULTURE

ATOUTS

Stockage important de CO2 grâce au lin
Exploitations agricoles importantes
Culture à forte valeur ajoutée (Lin, blé, pomme de terre, betterave...)
Bonnes terres agricoles

OPPORTUNITES

Production d'énergies renouvelables source d'autres revenus
Réchauffement climatique
Projet alimentaire territorial
Relocalisation de la consommation des ménages

FAIBLESSES

Peu de boisements
Peu de haies
Premier secteur émetteur de gaz à effet de serre
Sous-sols fragiles avec impact sur la qualité de l'eau
Peu de projets collectifs
Baisse de l'emploi agricole
Vieillesse de la population
Foncier peu accessible

MENACES

Dérèglements climatiques : inondations / sécheresses
Incertitude sur la culture du lin
Instabilité du commerce international
Moins de consommateur de viande
Réglementation carbone
Augmentation du retournement des herbages (ruissellement, érosion, matière organique, moins de stockage de carbone, qualité de l'eau)

31

4. Bilan des freins et leviers de l'action locale

LE PAYSAN
CÔTE D'AZUR
PLATEAU
YVETOT

AFOM RESIDENTIEL

ATOUTS

Climat doux du bord de mer = extremum moins extrême
Opérateur France Rénov historique
Habitat accessible sauf effet « bord de mer »
Nombreux professionnels du bâtiment
Chauffage au bois peu onéreux

OPPORTUNITES

Réchauffement climatique = moins de chauffage en hiver
Solarisation des toitures
Climat doux de bord de mer = Potentiel aérothermique important
Potentiel géothermique important
TVA à 5,5 %
Aide de l'Etat / ANAH

FAIBLESSES

Habitat dispersé
Habitat vieillissant
Pouvoir d'achat
Habitat non prévu pour les chaleurs estivales
Prix plus important des résidences en bord de mer
Peu d'offres de soin

MENACES

Population vieillissante
Instabilité des politiques d'aide de l'Etat
Complexité des aides de l'Etat
Fracture numérique
Réchauffement climatique = climatisation en été
Augmentation du prix de l'énergie
Moins de foncier disponible (ZAN)
Augmentation des prix des matières premières
Baisse du pouvoir d'achat

32

AFOM MOBILITE

ATOUTS

Véhicule électrique = Recharge à domicile facile
Réseau routier important

Plateau de Caux / Gare de Motteville
Yvetot Normandie / Gare d'Yvetot / Transport à la demande /
Bicyclerie / Petit réseau de transport Vikibus / BlaBlaCar Daily
Côte d'Albâtre / Autopartage

OPPORTUNITES

Relocalisation de l'économie
Arrivée du numérique avec optimisation des flux
Covoiturage
Télétravail
Tiers-Lieu

FAIBLESSES

Habitat dispersé = Voitures contraintes
Peu de transports en commun
Peu de pistes cyclables
Territoire étendu
Peu de commerces dans les villages

MENACES

Population vieillissante
Baisse du pouvoir d'achat avec des véhicules de plus en plus chers
Augmentation du prix des énergies

33

BILAN A MI-PARCOURS

CONTENU

1. État d'avancement du programme d'actions
2. Appréciation des dynamiques du territoire
3. Bilan du rôle de coordinateur
4. Bilan des freins et leviers de l'action locale
- 5. Actions-phares**
6. Anticipation et préparation des évolutions futures.

CONTENU

5. Actions-phares réalisées

- Une ou deux actions-phares par EPCI

35

5. Actions-phares réalisées

PÉTIT
CÔTE D'AZUR
PLATEAU
YVETOT

PETR PLATEAU DE CAUX MARITIME

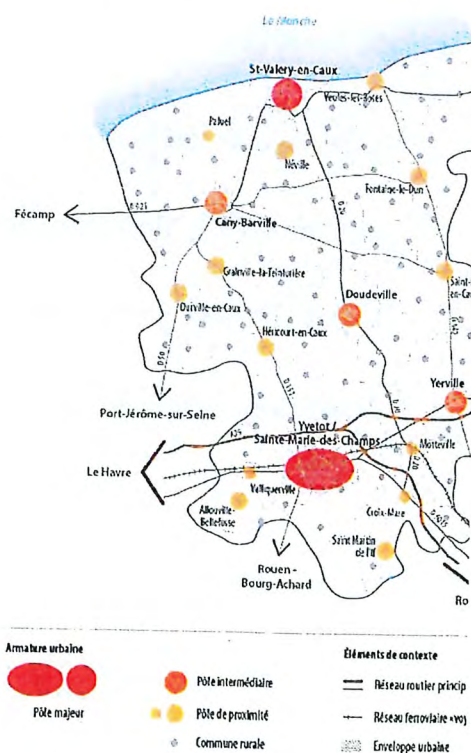
Révision du SCOT

Complémentarité des Objectifs
Coordination des Politiques
Intégration des Enjeux Environnementaux
Préservation des espaces NAF
Exploitation des friches / renaturation
Participation Citoyenne
Urbanisme et Mobilité
Énergie et Bâtiment

Deux défis :

- S'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière visant zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
- Faire rentrer le territoire dans l'ère post-carbone

L'armature urbaine du territoire du SCOT Plateau de Caux Maritime



36

CÔTE D'ALBÂTRE



Modernisation éclairage public

- Objectif : économies d'énergie, préservation de l'environnement
- 85 % des 11 200 points lumineux du territoire sont déjà équipés en technologie LED
- Gestion intelligente sur certains secteurs (variation de l'intensité lumineuse selon les horaires ou la fréquentation, détection de présence partielle la nuit)

Autopartage Albâtre Mobilité

- Service d'autopartage de voitures électriques à destination des habitants
- Objectif : faciliter la mobilité de tous, tout en réduisant l'impact sur l'environnement de voiture individuelle
- Flotte de 3 véhicules électriques, répartie sur 3 sites, service est disponible 24h/24 et 7j/7, tarif attractif, tout compris, inclut charge électrique, assurances, entretien
- Chiffres sur l'utilisation (annuel) : 550 réservations, 3000 heures, 80 kilomètres A/R par réservation



Recyclerie

- Partenariat avec Le Maillon Normand
- Objectif : réduction de déchets, réemploi, insertion par l'emploi
- La recyclerie collecte et valorise, sur plus de 250 m2, de nombreux objets de seconde main et reconditionnés, à vendre à



Aide pour les habitants à l'acquisition de vélo

- Objectif : favoriser la mobilité douce et l'utilisation de vélo au quotidien
- Le montant de l'aide à l'achat 30 %
- Depuis 2022 : plus de 870 de dossiers subventionnés pour un montant de près de

37

5. Actions-phares réalisées

PLATEAU DE CAUX



Aide à l'habitat

PACTE

Instruit par Inhari

1500 €

Travaux générés	1 169 41
Subventions obtenues	937 71
42 rénovations énergétiques	
17 autonomie	
6 façades toiture	



Pôle d'échange multimodal

L'aménagement du Pôle d'échanges de la gare de Motteville s'inscrit dans une démarche globale de l'accueil des voyageurs et la qualité du service ferroviaire en Normandie. Il prévoit une restructuration aux abords de la gare afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Cela passe par l'aménagement de zones de stationnement délimitées, l'installation de bornes de recharge, la mise en place de zones dédiées à la création d'un espace d'arrêt pour les bus et une zone d'attente, ainsi que le déploiement d'une solution de stationnement sécurisé pour les vélos (abri et consigne).

Le projet intègre également la continuité des cheminements cyclables et piétons jusqu'au parvis de la gare agrandi et conforter afin d'en améliorer l'accessibilité et la lisibilité du bâtiment de gare. En plus, des aménagements seront réalisés aux bords du parking voyageurs afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales.

YVETOT NORMANDIE

• Aides à la rénovation énergétique

Depuis 2021 des aides aux particuliers (audits puis aux travaux) ont été proposées. En 2025, les subventions se poursuivent.

Année	Nombre de dossiers	Montant des aides CCYN	Montant global des travaux réalisés	Type d'aide
2021	5	3 500		Audits
2022	5	7 300		Travaux de rénovation
2023	24	50 000	417 000	Travaux de rénovation
2024	27	140 000	1 600 000	Travaux de rénovation

• Projet Alimentaire Territorial

CCYN labellisée Niveau2 en 2024, nombreux projets multi-partenariaux. Un agent à 50% est dédié à ce projet.



• Plan De Mobilité Simplifié

CCYN finalise son PDMS en 2024, prise la compétence mobilité avec un agent à temps plein dédié. Nouvelle DSP réseau de bus. Mise en place d'un transport à la demande. Promotion covoiturage avec Blablacar Daily.



• Atlas de la Biodiversité avec le PNR lancé en 2025 pour 3 ans.



39

BILAN A MI-PARCOURS

CONTENU

1. État d'avancement du programme d'actions
2. Appréciation des dynamiques du territoire
3. Bilan du rôle de coordinateur
4. Bilan des freins et leviers de l'action locale
5. Actions-phares
6. Anticipation et préparation des évolutions futures

CONTENU

6. Anticipation et préparation des évolutions futures.

- Réalisation d'une AFOM globale du territoire
- Lois et textes règlementaires, plans et programmes portés à l'échelle nationale
- Rectification des objectifs
- Définition des actions prioritaires pour les trois prochaines années

41

6. Bilan des freins et leviers de l'action locale

TERRE DE
CÔTE D'ALBÂTRE
PLATEAU
YVETOT

Analyse GLOBALE



ATOUTS

Trois communautés de communes complémentaires
Répartition précise des actions entre les ComCom
Socle agricole, touristique et industriel
Grandes cultures du Plateau de Caux
Littoral attirant de la Côte d'Albâtre
Dynamisme économique d'Yvetot Normandie
Culture du lin, puits de carbone



OPPORTUNITES

Terres propices à la production d'énergie
Eolien / photovoltaïque / Méthanisation /
Aérothermie
Attractivité accrue avec réchauffement cl



FAIBLESSES

Trois EPCI avec des problématiques différentes
Un degré d'avancement inégal
Habitat dispersé
Voitures contraintes
Moyens financiers inégaux
Haies et boisements non significatifs
Peu de linéaires de haies



MENACES

Augmentation des coûts de l'énergie
Vieillesse de la population
Dérèglements climatiques
Recul du trait de côte
Fin de la centrale nucléaire de Paluel et

42

Plan national d'adaptation au réchauffement climatique avec une France à 4 °C

Protéger la population

Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire économique et énergétique de notre pays à + 4 °C

Protéger notre patrimoine naturel et culturel

Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique

Stratégie Nationale Bas Carbone

Objectif de diminution des GES -50% entre 1990 et 2030

Réalisé : -27% entre 1990 et 2022

Il faudrait être sur -5% par an jusqu'en 2030 !

Plan pluriannuel de l'énergie

44% d'électricité renouvelable en 2035

Energie photovoltaïque : production quintuplée entre 2023 et 2035 !

43

6. Anticipation et préparation des évolutions futures

PETR
CÔTE D'ALBÂTRE
PLATEAU
YVETOT

DÉFINITION DES ACTIONS PHARES DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

PETR PLATEAU DE CAUX MARITIME

Adaptation (2.16)

CÔTE D'ALBÂTRE

Mise en place du Plan de Mobilité Simplifié (5.11)

Réalisation des travaux de rénovation sur les bâtiments communautaires (6.11)

Développement d'un réseau de chaleur biomasse (22.8, 6.13)

Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (25.8)

Labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (1.10)

PLATEAU DE CAUX

PLU intercommunal (1.3)

Mobilité : Pôle d'échange multimodal (1.4)

Mobilité : Transport en commun (1.5)

YVETOT NORMANDIE

Rénovation énergétique du conservatoire intercommunal (1.6)

Verdissement de la flotte de véhicules VIKIBUS (1.5)

Développement des énergies renouvelables (3.22)

Mise en place d'une stratégie numérique responsable (1.6)

Mise en place d'une étude pour optimiser la flotte de véhicules avec le SDE 76 (1.7)

Intégration des enjeux d'adaptation au changement climatique dans la révision du PLUI (1.3)



3 ans

DÉFINITION DES ACTIONS PHARES DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

PETR PLATEAU DE CAUX MARITIME

Adaptation

Haies / Boisements / Climatisation / Agriculture /
Biodiversité / Risques naturels / Retrait des côtes

- Intégrer les enjeux d'adaptation dans le SCOT / PLUi
- Renaturation / Désimperméabilisation des espaces publics
- Plan Intercommunal de Sauvegarde (Canicules...)
- Nombreuses actions dans le PAT



45

6. Anticipation et préparation des évolutions futures

DÉFINITION DES ACTIONS PHARES DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

CÔTE D'ALBÂTRE

Mise en place du Plan De Mobilité Simplifié PDMS

- Fait : diagnostic, stratégie, plan d'actions. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec des acteurs du territoire, à travers une enquête menée auprès de réponses) et les 3 ateliers ouverts aux communes, entreprises et associations.
- Prochaine étape : adoption et mise en œuvre
 - Management de la mobilité (5 actions) : pour intégrer la mobilité dans l'ensemble des projets et assurer la cohérence des actions avec les territoires limitrophes
 - Information et communication (3 actions) : pour valoriser l'offre de mobilité existante et développer une culture de la mobilité
 - Mobilités actives (6 actions) : pour développer l'usage du vélo et les déplacements à pied
 - Transports collectifs (4 actions) : pour renforcer la fréquentation en valorisant les lignes existantes
 - Covoiturage et autopartage (6 actions) : pour formaliser des aires d'arrêts, créer des lignes de covoiturage et encourager la pratique

Optimisation de la gestion et travaux de rénovation sur les bâtiments communautaires

Elaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) visant à faire un bilan complet du patrimoine et programmer les travaux d'amélioration énergétique

Développement d'un réseau de chaleur biomasse sur le territoire

- Fait : étude d'opportunité réalisée sur l'ensemble des communes, potentiel intéressant identifié pour 3 communes
- Prochaine étape : évaluer la faisabilité technico-économique de création d'un réseau de chaleur sur la commune de Cany-Barville regroupant plusieurs bâtiments communautaires, dont notamment l'Hôtel de la CCCA et le centre aquatique de La Vallée

Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial PAT

- Fait : diagnostic du territoire, ateliers de concertation des différentes parties prenantes de l'alimentation pour aboutir à un programme d'actions
- Prochaine étape : adoption et mise en œuvre
 - Production agricole, produits de la mer et circuits courts : pour recréer du lien entre les consommateurs et les producteurs et faciliter l'accès aux produits locaux
 - Alimentation et environnement : pour protéger les ressources du territoire et favoriser une agriculture durable pour une alimentation de qualité
 - Alimentation et social : pour soutenir une égalité d'accès aux produits locaux et accompagner les acteurs de la précarité
 - Education à l'alimentation : pour faire le lien entre alimentation et santé
 - Restauration collective : pour favoriser le respect de la loi EGAlim en restauration collective et faire de la cantine un lieu de partage
 - Economie circulaire et coopération locale : pour limiter le gaspillage alimentaire et développer la mutualisation de moyen et d'outils sur le territoire.

CÔTE D'ALBÂTRE



Labellisation

Territoire engagé pour la transition écologique CAE

« 2 étoiles vers 3 étoiles »

- La CCCA est engagée depuis 2024 dans le Programme Territoire Engagé Transition Écologique en partenariat avec l'ADEME
- Dans ce cadre deux plans structurants ont été co-construits :
 - Climat-Air-Energie (6 domaines, 43 actions)
 - Economie Circulaire (4 axes, 23 actions)



47

6. Anticipation et préparation des évolutions futures

Yerville
CÔTE D'ALBÂTRE
PLATEAU
YVETOT

DÉFINITION DES ACTIONS PHARES DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

PLATEAU DE CAUX

Pôle d'échange multimodal

L'aménagement du Pôle d'échanges de la gare de Motteville s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer l'accueil des voyageurs et la qualité du service ferroviaire en Normandie. Il prévoit une restructuration de l'espace public aux abords de la gare afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Cela passe par l'aménagement de places de stationnement délimitées, l'installation de bornes de recharge, la mise en place de zones dédiées au covoiturage, la création d'un espace d'arrêt pour les bus et une zone d'attente, ainsi que le déploiement d'une solution de stationnement sécurisé pour les vélos (abri et consigne).

Le projet intègre également la continuité des cheminements cyclables et piétons jusqu'au parvis de la gare, qui sera agrandi et conforter afin d'en améliorer l'accessibilité et la lisibilité du bâtiment de gare. En plus, des noues paysagères seront aménagées aux bords du parking voyageurs afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales courantes.

Mobilité

- Bus Yerville-Motteville-Doudeville
- Transport à la demande
- Autopartage



PLU intercommunal

48



DÉFINITION DES ACTIONS PHARES DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

YVETOT NORMANDIE

Rénovation énergétique du conservatoire intercommunal

- Amélioration de l'isolation, ventilation, menuiseries
- Mise en place d'une gestion technique des bâtiments sur l'ensemble des bâtiments

Verdissement de la flotte de véhicules VIKIBUS

- Projet d'achat de nouveau bus électriques

Développement des ENR

- Adoption d'une charte pour l'encadrement des projets ENR
- Installation de panneaux PV sur le parking de la piscine, futur hôtel communautaire, conservatoire
- Aide des particuliers à l'installation des PV sur leur toiture



49

6. Anticipation et préparation des évolutions futures

YVETOT
COTE D'A
PLATEAU
YVETOT



YVETOT NORMANDIE

Stratégie numérique responsable (année 2025/2026)

- Formaliser une proposition de stratégie adaptée à la collectivité
- Doter la collectivité d'une vision claire de ses priorités et de la manière de les mettre en œuvre et pilotables dans la durée



Optimisation de la flotte de véhicules (année 2025, 2026, 2027)

Avec le programme Mobilipro, la CCYN souhaite se lancer dans une démarche d'amélioration continue de la gestion de ses déplacements professionnels;

Objectifs de cette démarche pendant 3 ans :

- Pour réduire l'impact des véhicules utilisés en modifiant leurs caractéristiques
- Pour repenser l'organisation des mobilités au sein de la structure
- Pour accompagner les collaborateurs vers de nouvelles pratiques de mobilité





PCAET et bilan à mi-parcours

XXX

PERRE
COTE D'A
PLATEAU
YVETOT

XXX

XXX

XXX